

# **COMMUNE DE MILLAS**

-----

**Procès-verbal de la séance  
du conseil municipal  
du 4 mars 2025**

**approuvé lors de la séance  
du conseil municipal  
du 10 juin 2025**

**par**

**15 voix pour  
1 voix contre (Olivier Senyarich)  
1 abstention (Cécile Quintus)**

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04 MARS 2025**

Le **mardi 4 mars 2025, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARS AU, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2025

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donné procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARS AU Jacques,  
CABRÉRA Christine à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie  
CAMI Patricia à PETIT Vivien,  
FORASTÉ Guy à L'HOUÉ Yann,  
LAFFON-LE GALL Emilie à DOUFFIAGUES Jocelyne,  
THAMI Halima à VIDAL Sylvie

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

**A LA DEMANDE D'OLIVIER SENYARICH,  
ET APRES APPROBATION PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES PRESENTS  
LES POINTS 14 A. ET 14 B. DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ONT ETE AVANCÉS EN POINT 01 ET 02**

**DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. MAINTIEN DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS.**
- 02. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE.**
- 03. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.**
- 04. REGIE DES EAUX. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.**
- 05. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2025.**
- 06. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION LOGGERS DE BRUIT AFIN D'AMELIORER LE RENDEMENT SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE.**

07. **REGIE DES EAUX. CONSEIL DEPARTEMENTAL. DEMANDE DE SUBVENTION « EAU POTABLE ».**
08. **REGIE DES EAUX. UNIVERSITE DE PERPIGNAN. CONVENTION DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.**
09. **OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU.**
10. **OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL.**
11. **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ AR 163.**
12. **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CONVENTION CONSTITUTIVE. AVENANT N° 05.**
13. **E.H.P.A.D. « FORCA REAL ». OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**
14. **CANIGOU GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE.**
15. **SECURISATION DES ECOLES ET DE LA MAIRIE.**
16. **CENTRE SOCIO-CULTUREL. ETANCHEITE ET RECHERCHE DE FUITE.**
17. **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT ET DU PARKING DU STADE MUNICIPAL, DU BOULODROME DE LA TRAVERSE DES ESTIVANTS.**
18. **POLICE MUNICIPALE. ARMEMENT ET SECURISATION DU LIEU DE STOCKAGE.**
19. **BORNE D'INFORMATION.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Les membres approuvent, à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 et du 19 décembre 2024 avec 18 voix pour et 4 contre (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile, Thami Halima (procuration à Vidal Sylvie)).

-----

Mr le Maire souhaite savoir pourquoi certains élus ont votés contre l'approbation des procès-verbaux.  
Sylvie Vidal : Nous l'avons déjà expliqué la dernière fois.

Régis Bienaimé : C'est comme la réunion publique qui devait avoir lieu et qui n'a pas eu lieu. Il n'y a

pas de commentaire supplémentaire à donner.

Sylvie Vidal : Ce n'est pas normal que les procès-verbaux soient présentés si tard. C'est trop long. Voter deux procès-verbaux lors d'une même séance, c'est trop long. Nos arguments ont déjà été expliqués la dernière fois.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

➤ Par décision DM-CP-2024-37 du 5 décembre 2024, le Maire a accepté l'offre de la société Logitud, située à 53, rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse, pour un montant H.T. de 225 € 72 portant sur la maintenance du logiciel " SIECLE - Gestion de l'état civil".

➤ Par décision DM-CP-2024-36 du 11 décembre 2024, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise Catalogne Nettoyage, sise 51, avenue du Commandant Soubielle à 66000 Perpignan, portant sur le nettoyage de l'école élémentaire, du centre de santé, de la salle omnisports et des vestiaires du stade municipal. Ces prestations sont les suivantes :

Ecole élémentaire : pour un montant journalier H.T. de 164 € 50, à raison de 152 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 25 004 €,

Centre de santé : pour un montant journalier H.T. de 36 €, à raison de 260 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 9 360 €,

Salle omnisports : pour un montant journalier H.T. de 39 €, à raison de 260 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 10 140 €,

Vestiaire du stade municipal : pour un montant journalier H.T. de 59 €, à raison de 52 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 3 068 €,

Le marché est établi pour une durée de deux ans, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

➤ Par décision DM-FL-2025-01 du 22 janvier 2025, dans le cadre de la sécurisation des élèves et des enseignants de l'école primaire (maternelle et élémentaire), des services d'accueil de la mairie et de la Régie des Eaux, le Maire a sollicité les subventions suivantes

Auprès de l'Etat, fonds FIPD, d'un montant de 10 095 € 00

Auprès de l'Etat, fonds DETR, d'un montant de 3 365 € 00

et a établi le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat, fonds FIPD	60 %	10 095 € 00
Etat, fonds DETR	20 %	3 365 € 00
Autofinancement	20 %	3 365 € 00
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>16 825 € 00</b>

➤ Par décision DM-FL-2025-02 du 22 janvier 2025, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage, il y a lieu de remplacer des projecteurs au niveau du terrain d'entraînement du stade municipal Roger Roquefort, les projecteurs au niveau du boulodrome, situé Traverse des Estivants et de réaliser un éclairage sur le parking du stade municipal Roger Roquefort, le Maire a sollicité une subvention auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » d'un montant de 26 934 € 30

et a établi le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »	80 %	26 934 € 30
Autofinancement	20 %	6 733 € 58
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>33 667 € 88</b>

➤ Par décision DM-FL-2025-03 du 22 janvier 2025, dans le cadre des recherches de fuites et afin de remédier à ces dysfonctionnements par la reprise de l'étanchéité et la création d'évacuation du pluvial, le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat, fonds D.E.T.R., d'un montant de 10 222 € 72, et a établi le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat, fonds DETR	80 %	10 222 € 72
Autofinancement	20 %	2 555 € 68
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>12 778 € 40</b>

➤ Par décision DM-FL-2025-04 du 22 janvier 2025, dans le cadre du projet d'armement d'armes létales et de caméras piéton des agents de police municipale et de la sécurisation du lieu de conservation des armes létales par l'installation d'une porte blindée et sécurisée par contrôle d'accès, le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat, fonds FIPD, d'un montant de 12 580 € 82, et a établi le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat, fonds FIPD	80 %	12 580 € 82
Autofinancement	20 %	3 145 € 21
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>15 726 € 03</b>

➤ Par décision DM-FL-2025-05 du 22 janvier 2025, afin d'offrir aux administrés la possibilité de consulter les actes de la collectivité et permettre, ainsi, une meilleure communication et diffusion de l'information, le Maire a sollicité une subvention, auprès de l'Etat, fonds DETR, d'un montant de 9 760 €

et a établi le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR)	80 %	9 760 € 00
Autofinancement	20 %	2 440 € 00
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>12 200 € 00</b>

➤ Par décision DM-FL-2025-07 du 11 février 2025, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise SARL Hygi-pro 66, située Route de Thuir à 66170 Millas pour un montant H.T. de 7 780 € 85 portant sur la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène destinés à la propreté des bâtiments communaux

➤ Par décision DM-FL-2025-08 du 11 février 2025, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise MTM, située 420, boulevard Marius Berliet à 66000 Perpignan pour un montant H.T. de 436 € 72 portant sur l'achat de fourniture de bureau destinés aux services municipaux.

## 01. MAINTIEN DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS.

Par arrêté AM-AG-2025-05 du 27 janvier 2025, le Maire a procédé au retrait des délégations détenues par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Le maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote.

Si l'adjoint n'est ni maintenu ni remplacé, le conseil devra délibérer pour réduire le nombre de poste des adjoints (art. L 2122-2 du CGCT).

-----

Sylvie Vidal : Quelles sont les raisons qui ont conduit à retirer les délégations au 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Maire : Il n'y a aucune obligation à donner la raison mais souhaite savoir si le 1<sup>er</sup> adjoint le permet de les évoquer, sauf si Olivier Senyarich donne son accord.

La raison essentielle est qu'Olivier Senyarich souhaite présenter une liste pour les élections municipales de 2026 et que de ce fait, il m'est impossible de continuer à avoir la même confiance qu'il avait jusqu'ici en lui.

Joseph Noguera : Quelles étaient les délégations attribuées au 1<sup>er</sup> adjoint ?

Le Maire : Il s'agissait de la sécurité, de la proximité et de l'administration générale. Ces délégations vont d'office au 1<sup>er</sup> adjoint en l'absence du Maire.

Olivier Senyarich souhaite revenir sur les raisons évoquées tout à l'heure par le Maire et apporter quelques précisions. Au départ, les discussions ne portaient aucunement sur le fait de présenter une liste aux municipales. Elles portaient sur des désaccords intervenu avec le Maire, notamment sur la priorisation de certains projets sur notre ville, nous en avons beaucoup discuté et après chacun a pris ses positions et chacun prend ses responsabilités. Il n'y a pas que la raison évoquée par monsieur le Maire.

Le Maire précise que la première raison évoquée par Olivier Senyarich a été « je veux être maire en 2026 » ; les désaccords sur les priorisations des projets il y en a toujours eu et il y en a aura toujours.

Olivier Senyarich : Je ne me souviens pas avoir dit je voulais être maire en 2026.

Le Maire : Il est dommage que la conversation n'ait pas été enregistrée.

Joseph Noguera : il reste 14 mois avant les élections. Nous avons suffisamment de travail dans la commune, pour pouvoir nommer un 6<sup>ème</sup> adjoint.

Le Maire propose de rester à 5 adjoints.

Joseph Noguera : Qui reprendra les délégations d'Olivier Senyarich ?

Le Maire : Je reprends la sécurité, la proximité est déjà en charge de cette délégation par une élue et l'administration générale se fera avec la DGS.

Joseph Noguera : Est-ce que les noms des élus et le sens de leur vote apparaîtront ?

Le Maire : Si vous le souhaitez, nous pouvons le noter.

Décision est prise pour que les noms apparaissent sur le procès-verbal.

Cécile Quintus : la situation est vraiment hallucinante. Nous avons un conseil municipal pour un débattre d'un ROB, ce qui est, à mon sens, beaucoup plus important que vos discordes et vos chamailleries. Nous avons beaucoup mieux à faire. Je trouve cela lamentable.

Après en avoir délibéré, avec 5 voix pour le maintien, 10 voix contre le maintien et 7 absentions, Olivier SENYARICH n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint,

A l'issue des votes, Olivier SENYARICH demande à Monsieur le Maire s'il peut prononcer un discours. Monsieur le Maire l'y autorise.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Conseil Municipal,*

*VU la délibération 2022-08-09-N03 du 9 août 2022 portant sur l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à savoir Olivier SENYARICH,*

**CONSIDERANT** que par arrêté AM-AG-2025-05 du 27 janvier 2025, le Maire a procédé au retrait des délégations détenues par le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**CONSIDERANT** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui précise entre autre « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

**CONSIDERANT** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise entre autre « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »*

**CONSIDERANT** que le tiers des membres présents est fixé à 6 membres,

**CONSIDERANT** que seul quatre membres de l'Assemblée ont souhaité un vote à bulletin secret,

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, avec 5 voix pour le maintien, 10 voix contre le maintien, 7 abstentions,*

**DECIDE de NE PAS MAINTENIR** Olivier SENYARICH dans ses fonctions d'adjoint,

**ABROGE** la délibération 2022-08-09-N03 du 9 août 2022 portant sur l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à savoir Olivier SENYARICH,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 02. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Par délibération 2022-08-09-N02 du 9 août 2022, le Conseil Municipal a fixé 6 le nombre d'adjoints au maire.

Dans le cadre des retraits de délégations à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien dudit adjoint dans ses fonctions, à savoir : officier de police judiciaire et officier d'état civil. Dans ce cas, l'ordre du tableau reste inchangé.

En cas de refus, par le Conseil Municipal, de maintenir l'Elu dans ses fonctions, il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint pour la Commune, sans que ce nombre puisse excéder 30 % (soit 8 postes) de l'effectif légal du Conseil Municipal et de déterminer l'ordre du tableau.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Conseil Municipal,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

**CONSIDERANT** que par arrêté AM-AG-2025-05 du 27 janvier 2025, le Maire a procédé au retrait des délégations détenues par le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**CONSIDERANT** la délibération 2025-03-04-N01 qui ne maintient pas ses fonctions d'adjoint à Olivier SENYARICH, y compris officier d'état civil et officier de police judiciaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et L 2122-2,

**VU** la délibération 2020-07-03-N02 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal portant sur la création de 6 postes d'adjoint,

**VU** la délibération 2022-08-09-N02, du 9 août 2022, du Conseil Municipal maintenant les 6 postes d'adjoint,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne, pour la Commune, un maximum de 8 adjoints,

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions,*

**FIXE** à 5 le nombre de poste d'adjoint,

**DIT** que l'ordre du tableau est annexé à la présente délibération,

***DIT*** que la présente délibération abroge la délibération 2020-07-03-N02 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal portant sur la création de 6 postes d'adjoint, la délibération 2022-08-09-N02, du 9 août 2022 du Conseil Municipal maintenant 6 postes d'adjoint,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

# Département des Pyrénées Orientales

-----

## COMMUNE DE MILLAS Commune de 1 000 habitants et plus

-----

### Effectif légal du Conseil Municipal : 27

-----

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des Adjointes est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre Adjointes élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjointes, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :  
1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,  
2° entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,  
3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fonction	Prénom	Nom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nbre de suffrage obtenus
Maire	Jacques	GARSAU	10.08.1965	28.06.2020	838
1 <sup>er</sup> Adjoint	Dominique	NOGUÉS	06.07.1977	28.06.2020	838
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Vivien	PETIT	20.11.1982	28.06.2020	838
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Nathalie	ESCALAIS VERGNETTES	28.12.1962	28.06.2020	838
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Guy	FORASTE	26.07.1960	28.06.2020	838
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Monique	BOHER	09.07.1950	28.06.2020	838
Conseiller Municipal	René	LUKASZEWSKI	21.09.1944	28.06.2020	838
Conseillère Municipale	Anne-Marie	DEDOURGE	17.10.1958	28.06.2020	838
Conseillère Municipale	Christine	CABRERA	19.09.1962	28.06.2020	838

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-Ordre\_tableau-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Fonction	Prénom	Nom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nbre de suffrage obtenus
Conseillère Municipale	Patricia	CAMI	31.12.1965	28.06.2020	838
Conseiller Municipal	Olivier	SENYARICH	10.12.1967	28.06.2020	838
Conseillère Municipale	Magalie	TIGNON	18.07.1969	28.06.2020	838
Conseiller Municipal	Sébastien	COGNARD	02.01.1976	28.06.2020	838
Conseiller Municipal	Yann	L'HOUÉ	13.05.1979	28.06.2020	838
Conseillère Municipale	Emilie	LAFFON-LEGAL	05.12.1980	28.06.2020	838
Conseillère Municipale	Marjorie	CASSAGNE	13.09.1985	28.06.2020	838
Conseiller Municipal	Claude	FORCADE	13.06.1946	28.06.2020	360
Conseiller Municipal	Daniel	PINELL	09.08.1960	29.06.2020	637
Conseillère Municipale	Sylvie	VIDAL	13.05.1962	29.06.2020	637
Conseillère Municipale	Cécile	QUINTUS	18.06.1983	29.06.2020	360
Conseiller Municipal	Régis	BIENAIMÉ	05.12.1961	30.06.2020	637
Conseiller Municipal	Joseph	NOGUERA	28.03.1958	01.07.2020	637
Conseillère Municipale	Jocelyne	DOUFFIAGUES	01.05.1950	10.08.2021	838
Conseiller Municipal	Patrick	THOMAS	10.11.1950	01.07.2022	838
Conseillère Municipale	Halima	THAMI	28.01.1966	21.02.2023	637
Conseillère Municipale	Roxane	LAFFON	16.02.1997	14.03.2023	838
Conseiller Municipal	Jean-Pierre	BOUTELLIER	07.09.1948	12.04.2023	838

Fait à Millas, le 4 mars 2025

Certifié exact,

Le Maire,  
Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-Ordre\_tableau-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

### 03. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'Assemblée délibérante doit procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, à un débat sur les orientations budgétaires. Le débat ne constitue pas un engagement, les choix définitifs étant arrêtés dans le cadre du vote du budget. La loi N.O.T.Re. a précisé les modalités de présentation :

➤ Présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.),

➤ Les informations font l'objet d'une publication,

La présentation de ce rapport donne lieu au débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

-----

Cécile Quintus : Est-ce que les projets lancés par Olivier Senyarich vont être poursuivis ?

Le Maire : oui bien sur.

Sylvie Vidal : Concernant la maison Hoogland, si les études ne sont pas concluantes qu'en est-il ?

Le Maire : Les études ont déjà été faites et le projet est réalisable.

Sylvie Vidal : et le montant d'acquisition

Le Maire : L'acquisition a été faite par l'E.P.F.. Plus vite on rachètera l'immeuble et moins de frais il y aura. L'acquisition devrait se faire en 2025.

Cécile Quintus : Au niveau du collège, la Police Municipale pourrait-elle faire la circulation afin d'en sécuriser l'accès ?

Le Maire : Cela n'est pas possible car les Agents sont à la même heure aux écoles maternelle et primaire. Ils ont une amplitude horaire de 7h à 18 heures et travaillent en binôme, 2 agents le matin et 2 agents l'après-midi.

Olivier Senyarich : La rénovation énergétique du stade et du boulodrome est-elle prévue ?

Le Maire : Oui, c'est prévu et ce sera réalisable en fonction des subventions.

Olivier Senyarich : Suite de la montée en fédérale du rugby, on investit beaucoup d'argent sur le terrain central du stade. Ne peut-on pas, afin de soulager le terrain principal, équiper l'annexe ?

L'annexe n'est plus éclairée. Cela aurait pu être une prospective pour 2025 et préserver ainsi le terrain servant aux matchs. Le terrain principal est sur-utilisé malgré la convention que nous avons avec le collège.

Le Maire : Sans subvention, on ne peut rien faire

Joseph Noguera : Concernant le stade, est ce qu'il ne serait pas possible de penser à un éventuel déplacement de ce dernier ?

Le Maire : C'est à l'étude, sachant que cela aura bien-sûr un coût mais c'est à l'étude.

Sylvie Vidal : La vente de l'EHPAD est-elle signée ?

Le Maire : Nous attendons la date de la signature de la part du notaire avant le 17 mars.

Sylvie Vidal : nous attendons toujours la valeur de l'actif de la maison de retraite ainsi que la fameuse réunion publique

Le Maire : les tableaux sont à la disposition à la mairie et consultable à votre convenance.

Sylvie Vidal : Les millassois ont le droit de savoir car cela a un impact sur leurs impôts.

Puisque nous sommes sur l'Ehpad, pouvons-nous avancer le point de l'ordre du jour concernant le loyer de l'EHPAD car ce conseil municipal est vraiment très long.

Le Maire : nous avons des points importants à voir dont certains ont déjà fait l'objet de débats et nous devons voir tous les points de l'ordre du jour aujourd'hui. Tout le monde n'est pas disponible pour faire un autre conseil.

-----

Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif,*

*Précise que ce débat ne constitue pas un engagement, les choix définitifs étant arrêtés dans le cadre du vote du budget,*

*Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,*

*Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2025,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

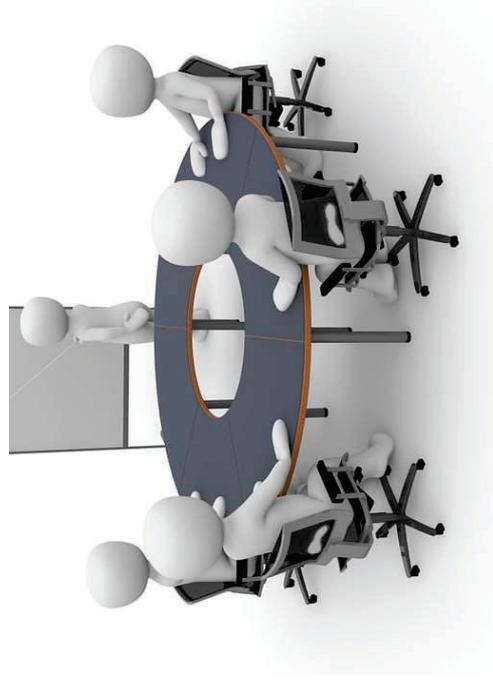
***PREND ACTE*** de la présentation par le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2025 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

***DIT*** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

VILLE DE MILLAS



- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), la loi exigeant que ce rapport expose à minima trois grands thèmes d'orientation :

- **Les orientations budgétaires** : Le ROB doit présenter les évolutions prévues en dépenses et recettes, à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **La structure et la gestion de la dette** : Le rapport indique le montant total de la dette contractée par la collectivité, la structure de l'encours ainsi que son profil d'extinction et le montant des emprunts visés à la fin de l'exercice budgétaire. Il précise également la capacité de désendettement et d'autofinancement de la collectivité.

- **Les engagements pluriannuels** : Le rapport doit exposer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant les prévisions de dépenses et de recettes et le cas échéant les orientations concernant les autorisations de programme (AP).

# SOMMAIRE

Au 31/12/2024

## DETTE

Encours dette: 8 510 232 €

## FONCTIONNEMENT

Recettes : 4 206 321 €

Dépenses : 3 518 699€

Epargne Brute : 20,59 %

Trésorerie : 1 192 327 €

## RESSOURCES HUMAINES

53 % des dépenses

1 870 323 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 062 916 €

Recettes: 1 399 173 €

## PROSPECTIVES

Au 31/12/2025

Encours dette: 7 969 900 €

Recettes Fonct : 4 859 771,26 €

Dépenses Fonct : 4 176 598,25 €

Recettes Invt : 2 967 700,01 €

Dépenses Invt : 2 738 165,76€

## BUDGETS ANNEXES

N° de leurre : 2024-2025-03-04-N03-DE  
Dossier : 2024-2025-03-04-N03-DE  
Date de réception : 27/03/2025  
Date de réception : 29/09/2025

# Evolution de l'Épargne

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonct	3 755 082	3 742 601	3 888 233	4 457 561	4 206 321
Dépenses Réelles de fonct dont intérêts	2 892 777	3 069 142	2 983 221	3 327 572	3 340 111
Dépenses Réelles de fonct hors intérêt	2 574 539	2 758 643	2 908 441	3 207 165	3 225 264
Epargne de Gestion	1 180 543	983 958	979 792	1 250 396	981 057
Intérêts	318 238	310 499	74 780	120 407	114 847
Epargne brute	862 305	673 459	905 012	1 129 989	866 210
Capital	719 923	660 830	609 326	550 818	540 332
Epargne nette	142 382	12 629	295 686	579 171	325 878

**Recettes réelles de Fonctionnement**

**Dépenses réelles de fonctionnement**

Pour rappel, en 2019, l'épargne nette était négative à – 82 880.

**Epargne de gestion**

**Intérêts**

**Epargne brute**

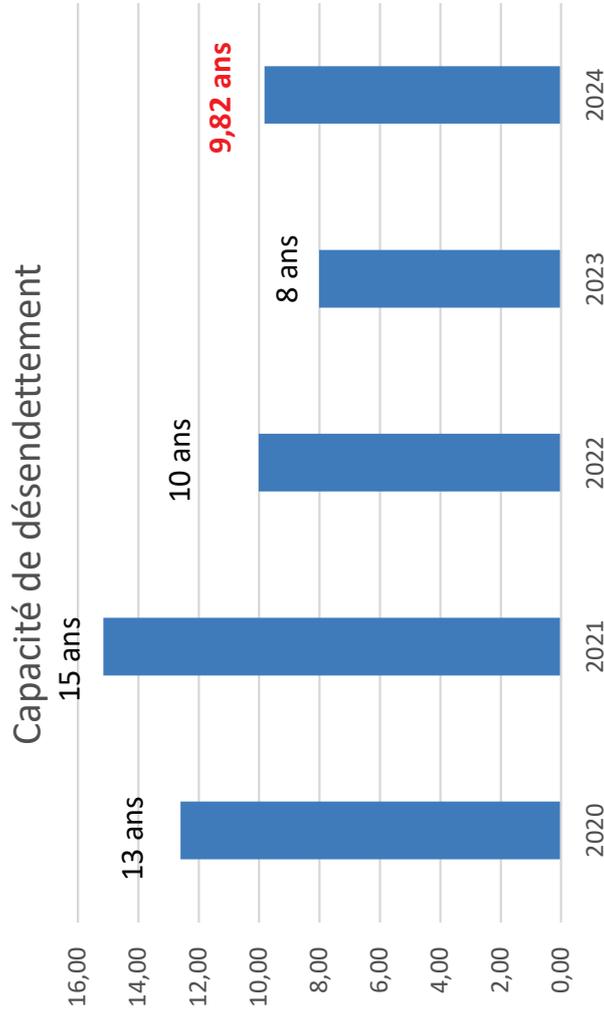
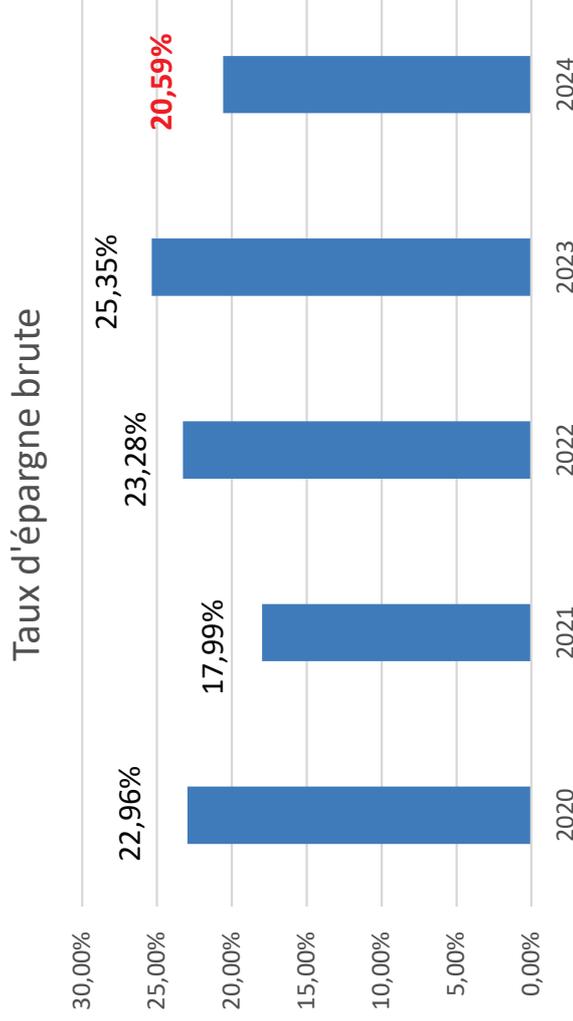
**Capital de la dette**

Accusé de réception en préfecture  
 le 27/09/2024 à 15:00:04 - N03-DE  
 Date de l'émission : 27/09/2025  
 Date de réception préfecture : 28/09/2025

# BILAN DE LA DETTE

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025:  
8 510 232 €

Pour rappel capital restant dû au 01 01 2020 :  
10 666 496,72 €



**Epargne brute:** résultat de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la commune. Cet excédent finance la section d'investissement et doit être supérieur, ou égal, au remboursement du capital de la dette.

**L'effet levier:** plus l'épargne brute est importante, plus la commune peut avoir un encours de dette élevé et une bonne capacité de désendettement.

**Taux d'épargne brute:** ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir et rembourser la dette.  
Un ratio satisfaisant se situe entre 8% et 15%.

**La capacité de désendettement** est l'indicateur de la solvabilité financière de la commune.  
**Calcul :** Capital restant dû/Epargne brute  
En 2024, un peu plus de 9 années et demi sont nécessaires pour éteindre la dette  
(on considère un seuil critique à partir de 11 ans)

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-2025-03-04-N03-DE  
Date de rétrotransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Ratio 5 - encours dette / habitant: **1 951 €**  
(pm 2 099€ en 2023)

# ETAT DE LA DETTE

\* capital fixe jusqu'en 2040

	<b>CRD</b> Au 01/01/N	<b>CAPITAL</b>	<b>INTERETS</b>	<b>ANNUITE</b>
<b>2021</b>	10 870 839,76	660 830,03	310 499,09	971 329,12
<b>2022</b>	10 210 009,73	608 626,27	74 780,52	683 406,79
<b>2023</b>	9 601 383,46	550 818,95	120 555,84	671 374,79
<b>2024</b>	9 050 564,51	540 332,20 *	114 846,86	655 179,06
<b>2025</b>	8 510 232,31	540 332,20 *	106 955,31	647 287,51
<b>2026</b>	7 969 900,08	540 332,20 *	99 997,77	640 329,97
<b>2027</b>	7 429 567,87	540 332,20 *	93 040,26	633 362,48
<b>2028</b>	6 889 235,67	540 332,20 *	85 863,52	626 195,72

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution 2023/2024 : +2,75%

## Dépenses de fonctionnement

**Général : 946 234€**  
-3,22% - 31 503€

**Personnel : 1 870 323€**  
+4,04% +72 779€

**Autres charges : 407 082€**  
-1,84% -7 636€

**Intérêt dette : 114 847€**  
-4,62% - 5 560€

**Atténuation de produits : 1 625€**  
- 90,53% - 15 541 €

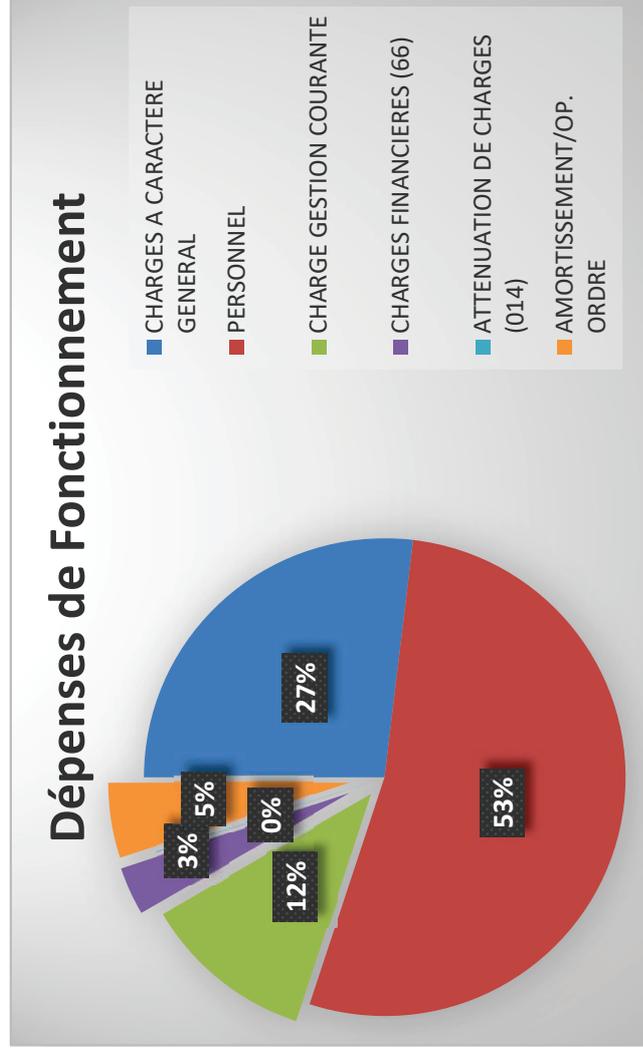
**TOTAL DEP. REELLES FONCT : 3 340 111€**  
+0,37% + 12 539€

**Amortissements : 178 588€**  
+84,36% + 81 722€

**TOTAL DF : 3 518 699€ (+94 261€)**  
(pm 2023: 3 424 438€)

Ratio 1 - Dépenses/Habitant : 766€

pm 794€ en 2023



# EVOLUTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHARGES A CARACTERE GENERAL				
2020	2021	2022	2023	2024
677 426	850 329	821 466	977 737	946 234
Evolution	25,50%	-3,39%	19,00%	-3,22%

Un effort de la part de tous les services a été fait sur les charges à caractère général.

Avec la mise en place de commandes annuelles ou semestrielles pour les fournitures administratives et d'entretien.

En 2025, une facture EDF de 2024 devra être régularisée. Il s'agit d'un doublon de facturation qui nous sera remboursé courant 2025.

CHARGES DE PERSONNEL				
2020	2021	2022	2023	2024
1 559 292	1 570 154	1 688 318	1 797 544	1 870 323
Evolution	0,70%	7,53%	6,46%	4,04%

Augmentation constante des charges de personnel :

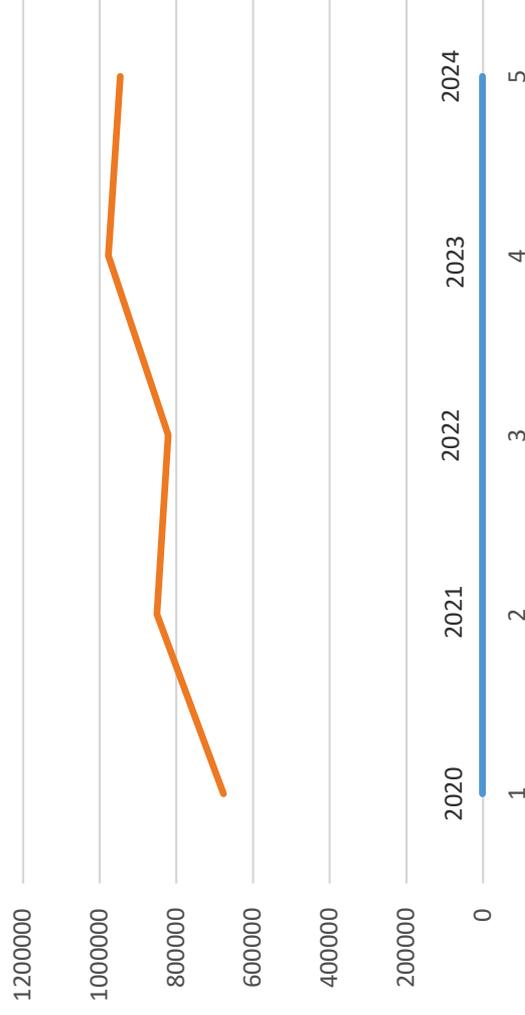
Augmentation du point d'indice

Embauche à la Police Municipale

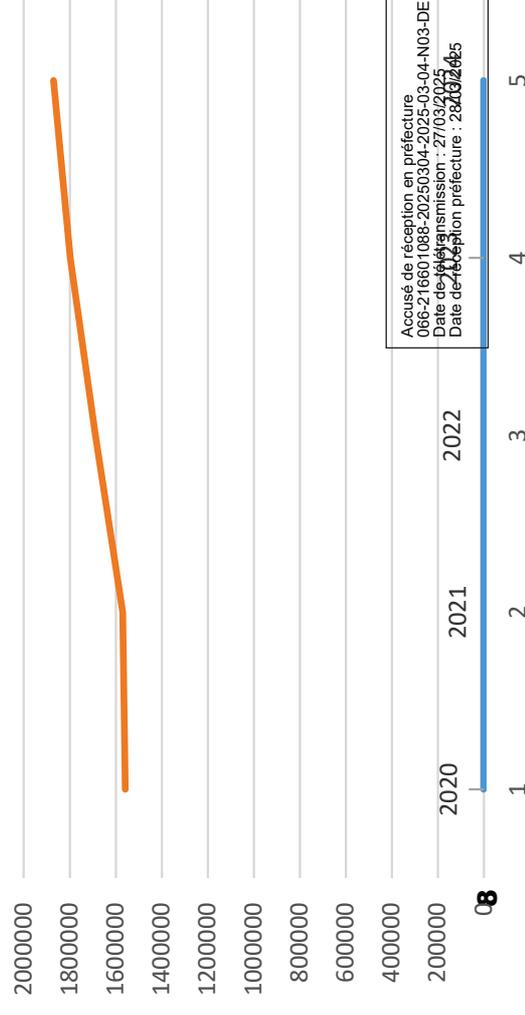
Apprenti sur 12 mois

Recrutement d'un PEC

Evolution Charges à Caractère Général



Evolution Charges de personnel



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-2025-03-04-N03-DE  
Date de dépôt en préfecture : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

# ETAT DU PERSONNEL 2024

Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet	39
Temps complet	38
Filière administrative	8
Attaché principal	0
Attaché territorial	2
Rédacteur principal de 1er classe	1
Rédacteur principal de 2ème classe	0
Rédacteur territorial	0
Adjoint ad. Principal de 1er classe	2
Adjoint ad. Principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif	2
Filière technique	23
Technicien principal de 1er classe	0
Technicien principal de 2ème classe	1
Technicien territorial	0
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 1er classe	3
Adjoint technique principal 2ème classe	3
Adjoint technique	11
Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	3
Filière Police Municipale	4
Brigadier chef principal de police municipale	2
Gardien-Brigadier de police municipale	2
Temps non complet	1
Filière technique	1
Adjoint technique à 28/35ème	1
Filière culturelle	0
Assistant territorial	0
d'enseignement artistique principal de 1er classe à 18/20ème	

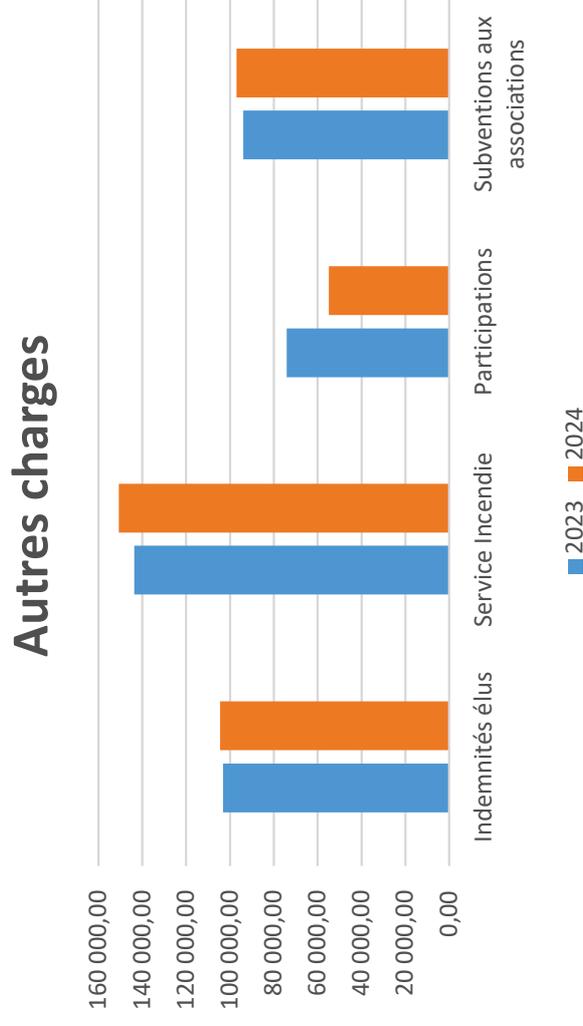
Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet	1
Temps complet	0
Filière Administrative	0
Adjoint administratif	0
Filière Technique	0
Adjoint technique	0
Temps non complet	1
Filière technique	1
Adjoint Technique	0
Adjoint Technique à 17,30/35ème	1

39 agents statutaires auxquels il convient de rajouter 1 CDD ainsi qu'1 apprenti et 1 agent PEC soit un total de **42 agents** (pm en 2023, il y avait 40 agents dont 37 agents statutaires, 2 CDD et 1 apprenti)

Les 2 agents CDD ont été stagiaires, 2 recrutements PM ont eu lieu, 1 recrutement CDD pour les canaux moitié avec l'ASA et 2 départs à la retraite sur l'année 2024.

# AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 2024

AUTRES CHARGES		
	2023	2024
Indemnités élus	103 096,99	104 506,12
Service Incendie	143 647,07	150 685,78
Participations	74 059,79	54 890,45
Subventions aux associations	93 914,00	96 999,00
<b>Total</b>	<b>414 717,85</b>	<b>407 081,35</b>



**Baisse des participations malgré la hausse de la participation au SDIS. La participation à l'AURCA n'a pas été renouvelée. La mission donnée à l'AURCA concernant le BCO a été payée sur l'exercice 2023 même si elle a été finalisée en 2024.**

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution 2023/2024 : - 5,64%

Recettes de fonctionnement

**Remboursement personnel : 28 173€**

- 47,16% -25 152€

**Produits des services : 114 404€**

- 72,24% - 297 657€

**Impôts et taxes : 2 707 759€**

+ 0,20% + 5 322€

**Dotations et participations : 1 239 336€**

+ 4,88% + 57 671€

**Revenus des immeubles : 106 828€**

- 0,27% - 293€

**Produits exceptionnels : 9 765€**

Produits financiers : 55€

**TOTAL RECETTES REELLES FONCT : 4 206 321€**

Opérations d'ordre : 0€

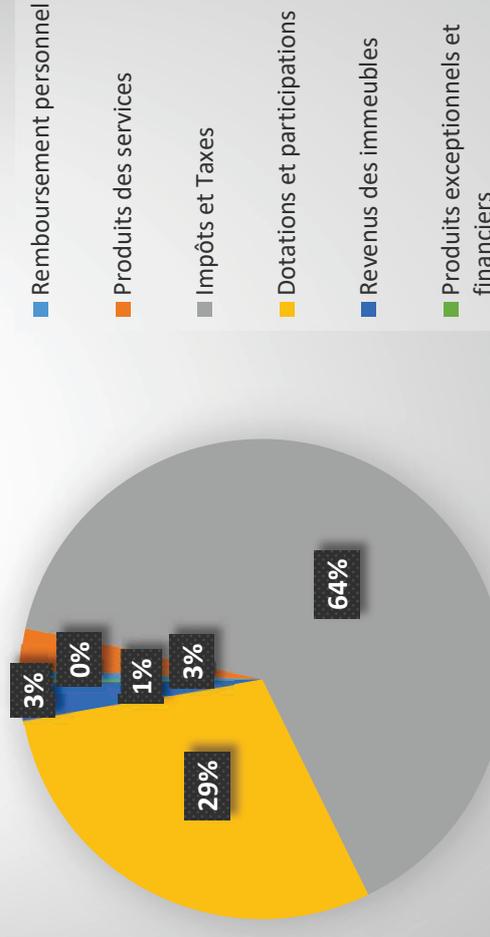
**TOTAL RF : 4 206 321€ (- 251 240€)**

(pm 2023 : 4 457 561€)

Ratio 3 - Recettes/Habitant: 964€

pm 1 034 € en 2023

## Titre du graphique



La baisse des recettes de fonctionnement se fait ressentir par l'absence des loyers de l'EHPAD (titre rejeté, mais prévu sur 2025). On note une diminution du remboursement de personnel mais cela signifie moins d'arrêts maladie.

# RECETTES

## DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT

### DOTATION FORFAITAIRE

	2020	2021	2022	2023	2024
	418 230	419 373	424 658	424 218	<b>428 010</b>
EVOLUTION ANNUELLE		0,27%	1,26%	-0,001%	0,89%

### DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

	2020	2021	2022	2023	2024
	180 426	176 271	179 352	174 300	<b>174 185</b>
EVOLUTION ANNUELLE		-2,30%	1,75%	-2,81%	0,00%

### DOTATION SOLIDARITE RURALE

	2020	2021	2022	2023	2024
	455 241	480 200	516 351	548 115	<b>590 528</b>
EVOLUTION ANNUELLE		5,48%	7,53%	6,16%	7,73%

DGF/habitant (pop. DGF) **273 €** (ratio 6) ;

**13**

pm 266 € en 2023

# RECETTES FISCALES (TH et TF)

	2020	2021	2022	2023	2024
	1 853 604	1 978 314	2 068 083	2 239 518	<b>2 349 851</b>
EVOLUTION ANNUELLE		6,72%	4,54%	8,28%	4,93%

Produit impôts directs / habitant : 539 € (ratio 2)  
Pm 519 € en 2023

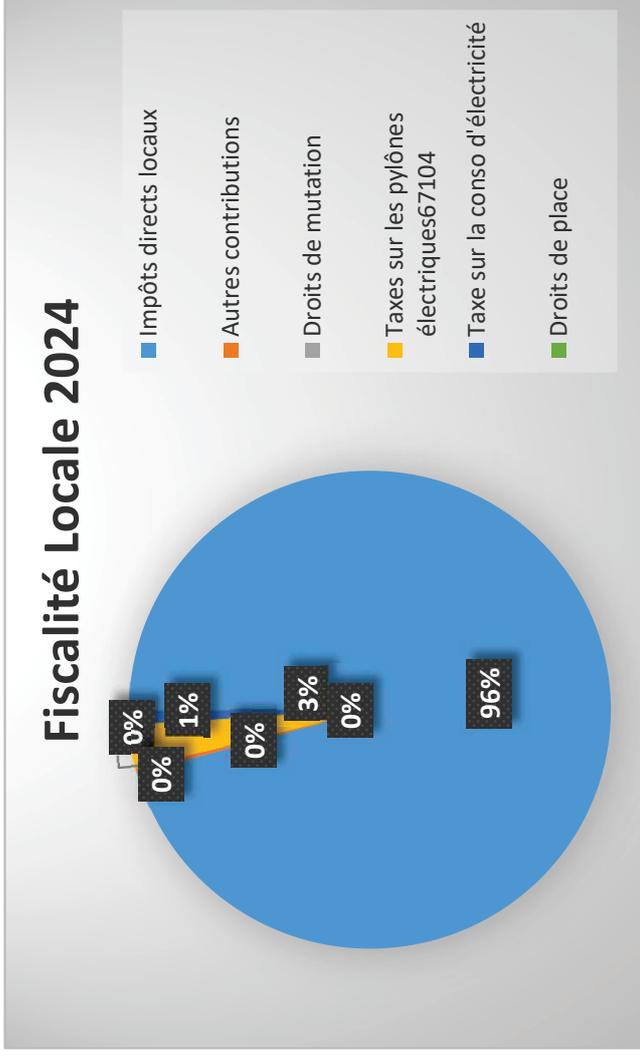
## Rappel Taux d'imposition 2024 :

Taxe d'habitation RS : **15,16%**  
Taxe foncier bâti : **42,80%**  
Taxe foncier non bâti : **54,50%**

**Augmentation des valeurs locatives en 2025 : 1,7%**  
**(pm 3,9% en 2024)**

# IMPOTS ET TAXES

Fiscalité Locale		
	2023	2024
Impôts directs locaux	2 239 518,00	2 349 851,00
Autres contributions	1 690,00	7 628,00
Droits de mutation	193 048,00	0,00
Taxes sur les pylônes électriques	67 104,00	73 680,00
Taxe sur la conso d'électricité	12 453,00	22 602,47
Droits de place	984,00	532,00
Taxes funéraires	1 800,00	1 060,00
<b>Total</b>	<b>2 516 597,00</b>	<b>2 455 353,47</b>



Impôts et Taxes		
	2023	2024
FNIGIR	13 741,00	13 741,00
FPIC	66 462,00	66 751,00
Autres fiscalités	105 637,00	171 913,78
<b>Total</b>	<b>185 840,00</b>	<b>252 405,78</b>

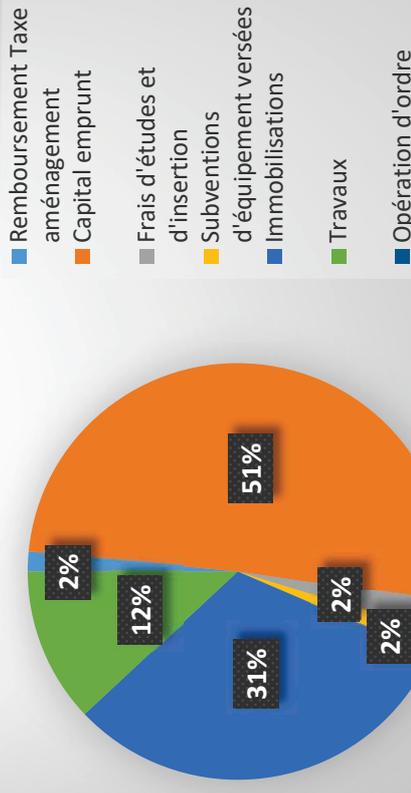
**FNIGIR** : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

**FPIC** : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales

# DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		
	2023	2024
Remboursement Taxe aménagement		16 161,17
Capital emprunt	550 819,00	540 332,21
Frais d'études et d'insertion	12 519,00	25 679,35
Subventions d'équipement versées	20 606,00	18 266,67
Immobilisations	267 799,00	334 757,28
Travaux	396 036,00	127 720,17
Cession	415,00	
<b>Total</b>	<b>1 248 194,00</b>	<b>1 062 916,85</b>

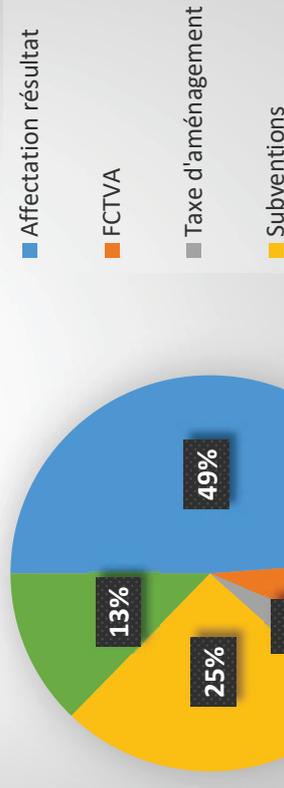
## Dépenses d'Investissement



**Dépenses d'investissement (hors dette et cession) / habitant : 116 € - ratio 4 (pm 161 € en 2023)**

Recettes Investissement		
	2023	2024
Affectation résultat	800 000,00	683 528,45
FCTVA	51 103,00	106 847,74
Taxe d'aménagement	101 858,00	72 638,93
Subventions	401 910,00	357 570,00
Caution	400,00	
Amortissements	96 866,00	178 588,43
<b>Total</b>	<b>1 452 137,00</b>	<b>1 399 173,55</b>

## Recettes d'Investissement



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304\_000000000-N03-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**DEPENSES INVESTISSEMENT 2024**

	DIAGNOSTICS TRAVAUX D'URGENCES APPARTEMENT 2 RUE DE LA POSTE	2 095,00 €
	AUDIT ENERGETIQUE ET RELEVES GEOMETRE 2 RUE DE LA POSTE	3 418,80 €
	ETUDE THERMIQUE ECOLE MATERNELLE	1 152,00 €
	DIAGNOSTIC ETAT DES LIEUX ET AMIANTE MAISON HOOGLAND	7 350,00 €
	DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX RUE DE L ILE	1 475,00 €
	<b>TOTAL 2031 - Frais d'études</b>	<b>15 490,80 €</b>
2033	PUBLICATION DES CONSULTATIONS MARCHES PUBLICS	2 396,63 €
	<b>TOTAL 2033 - Frais d'insertion</b>	<b>2 396,63 €</b>
2041512	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	18 266,67 €
	<b>TOTAL 2041512 - Subvention d'équipement versée GFP de rattachement</b>	<b>18 266,67 €</b>
2051	LICENCES ANTIVIRUS	2 496,00 €
	LICENCES LOGICIELS FINANCES PAIE RH ET ELECTIONS 2023 ET 2024	5 295,92 €
	<b>TOTAL 2051 - Concessions, logiciels et droits similaires</b>	<b>7 791,92 €</b>
2128	CLÔTURE CANAL RUE ALPHONSE DAUDET	1 394,16 €
	MAIN COURANTE STADE	6 811,96 €
	<b>TOTAL 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</b>	<b>8 206,12 €</b>
21316	CAVEAUX CIMETIERE	40 069,96 €
	CAVURNES CIMETIERE	3 360,02 €
	<b>TOTAL 21316 - Equipements du cimetière</b>	<b>43 429,98 €</b>
21351	RAMPE PMR ECOLE PRIMAIRE	19876,80 €
	<b>TOTAL 21351 - Installations gé., agencements, aménagements des bâtiments publics</b>	<b>19 876,80 €</b>
2138	MISE EN SECURITE IMPASSE ROUGET DE L'ISLE	11 508,60 €
	CONSTRUCTION LOCAL SANITAIRES PETANQUE	9 310,00 €
	TRAVAUX BATIMENT EHPAD	3 198,00 €
	<b>TOTAL 2138 - Autres constructions</b>	<b>24 016,60 €</b>
2151	REFECTION DE VOIRIE CHANTIER ARAGO ET JEAN JAURES	26 838,00 €
	<b>TOTAL 2151 - Réseaux de voirie</b>	<b>26 838,00 €</b>
215738	ACHAT GLUTTON H20 PERFECT AVEC FILTRES	24 229,16 €
	<b>TOTAL 215738 - Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>24 229,16 €</b>
	SIGNALISATION CONTOUR ECOLES	515,59 €
	SIGNALISATION RUE DU JEU DE PALME	369,31 €
	MATS RADARS PEDAGOGIQUES	2 700,00 €
	SIGNALISATION MIROIRS DIVERSES RUES	2 090,13 €
	REALISATION FORAGE STADE	10 182,00 €
	PANNEAU PAIS CATALA	495,84 €
	PODIUM DEMONTABLE MULTI-USAGES	20 280,00 €
	STORES CENTRE MEDICAL	1 755,82 €
	PANNEAU SOLAIRE POUR RADAR PEDAGOGIQUE	621,72 €
	CLIMATISATION CENTRE SURVEILLANCE	2 000,00 €
	INSTALLATION FILETS PREAM DE L'ECOLE PRIMAIRE	2 340,00 €
	SIGNALISATIONS	1 700,10 €
	SOUFFLEURS ET DEBROUSSAILLEUSE	2 635,20 €
	CLOTURE ET PORTAIL AIRE DE JEUX	1 840,99 €
	PORTATIFS TLK100 SECURITE CIVILE	1 953,60 €
	ACHATS DECORATIONS DE NOEL	8 553,99 €
	OUTILLAGE CTM	1 839,79 €
	VIDEOPROTECTION	61 884,00 €
	<b>TOTAL 2158 - Autre matériel technique</b>	<b>123 758,08 €</b>

Accusé de réception  
066-216601088-20250304-2025-03-04-N03-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

DEPENSES INVESTISSEMENT 2024		
21828	ACHAT POLYBENNE	46 200,00 €
	FLOCAGE ET GYROPHARE	1 020,00 €
	CAISSONS POLYBENNE	15 480,00 €
<b>TOTAL 21828 - Autre matériel de transport</b>		<b>62 700,00 €</b>
21841	ETAGERES ECOLE PRIMAIRE	221,74 €
	ACQUISITION CHAISES ECOLE MATERNELLE	1 480,80 €
<b>TOTAL 21841 - Autre matériel informatique</b>		<b>1 702,54 €</b>
2313	MISE EN SECURITE EHPAD LOT 1 GROS OEUVRE	45 174,90 €
	MISE EN SECURITE EHPAD LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES	31 843,11 €
	MISE EN SECURITE EHPAD LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES	3 617,86 €
	MISE EN SECURITE EHPAD LOT 4 PEINTURE	7 430,40 €
	MISE EN SECURITE EHPAD LOT 5 ELECTRICITE	7 508,20 €
	MISE EN SECURITE EHPAD LOT 6 PLOMBERIE / VMC / DESENFUMAGE	13 120,85 €
	MISE EN SECURITE EHPAD LOT 7 SSI	4 104,02 €
	MISE EN SECURITE INCENDIE EHPAD MAITRISE D'OEUVRE	7 078,70 €
	MISE EN SECURITE EHPAD MISSION DE COORDINATION SPS	1 390,80 €
	MISE EN SECURITE EHPAD MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	3 213,60 €
	RELEVES TOPOGRAPHIQUES MAISON HOOGLAND	3 237,73 €
	<b>TOTAL 2313 - Immobilisations corporelles en cours / Constructions</b>	

**TOTAL**

**506 423,47 €**

# PROJET LOI DE FINANCES 2025

Les hypothèses de construction d'un budget communal sont bâties sur les propositions d'un projet de loi de finances. Ce projet de loi de finances 2025 vient d'être adopté.

Nous allons parcourir les principales mesures concernant les collectivités territoriales.

## **1/ Le taux d'inflation** est estimé à +1.5%.

Cette inflation reste constante par rapport à 2024. On note toutefois une baisse du coût de l'énergie de 15% environ pour 2025.

## **2/ Revalorisation des bases pour 2025 :**

- Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE. En 2025 compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,017 soit une augmentation forfaitaire de +1,7% de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.
- La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels quant à elle est reportée en 2026.

**3/ Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 150 millions d'euros en 2025 (contre 320 millions en 2024). Par contre, cette augmentation de DGF sera compensée par une réduction de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de 145 millions d'euros.**

**4/ Le FCTVA** reste inchangé alors qu'une baisse de 16,404% à 14,85% avait été proposée.

- Le taux reste donc inchangé à 16,404%.
- Le périmètre des dépenses éligibles est confirmé avec une légère extension du FCTVA qui peut être appliqué à certaines dépenses versées aux SPL A pour tous les travaux d'investissements concernant la construction, reconstruction, reconstruction, réhabilitation et rénovation des écoles élémentaires et maternelles publiques.

# PROJET LOI DE FINANCES 2025, suite

## 5/ LES CHARGES DE PERSONNEL

- **Gel du point d'indice pour 2025**
- **CNRACL** : Hausse des taux employeurs CNRACL à hauteur de 3% annuellement sur 4 ans :

Pour rappel le taux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 était de 31.65%

1<sup>er</sup> janvier 2025 : 34.65%

1<sup>er</sup> janvier 2026 : 37.65%

1<sup>er</sup> janvier 2027 : 40.65%

1<sup>er</sup> janvier 2028 : 43.65%

La hausse de ces 3% de cotisations CNRACL pourra faire varier à la hausse le chapitre 012 (charge de personnel), entre 0.7% et 1.5% en 2025 en fonction de la répartition des agents titulaires et non titulaires.

Pour la commune de Millas, la hausse serait approximativement de 30 000 euros soit 1,6% de la masse salariale totale.

- Le **niveau d'indemnisation des arrêts de travail** de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui) pour les nouveaux arrêts de travail et dans la limite des 3 premiers mois.

**6/ THRS** s'applique aux locaux meublés utilisés à des fins d'habitation autre qu'à titre principal, y compris une partie de ceux soumis à la CFE.

Par exemple :

- Maison occupée à des fins personnelles (sans loyer) : THRS
- Maison à usage personnel et louée pour des courts séjours : THRS + CFE
- Maison louée à l'année, hors résidence principale d'un locataire (plateforme par ex airbnb) : CFE

Revalorisation de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier.

# LOI DE FINANCES 2025, suite

7/ **Les propriétaires** doivent déclarer chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet :

- La nature de l'occupation des locaux affectés à l'habitation
- La caractéristique des locaux

Ces déclarations se font sur le site impôts.gouv via l'espace Gérer mes biens immobiliers (GMBI).

8/ Le **“dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités territoriales” (DILICO), baisse potentielle des ressources fiscales en 2025.**

La loi de finances pour 2025 institue un fonds de réserve pour les collectivités à hauteur de 1 milliard d'euros. Ce fonds de réserve sera abondé par des prélèvements sur les versements mensuels de fiscalité locale (les douzièmes).

Ce prélèvement, qui ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023, devrait toucher près de 2000 communes pour un montant de 250 millions d'euros.

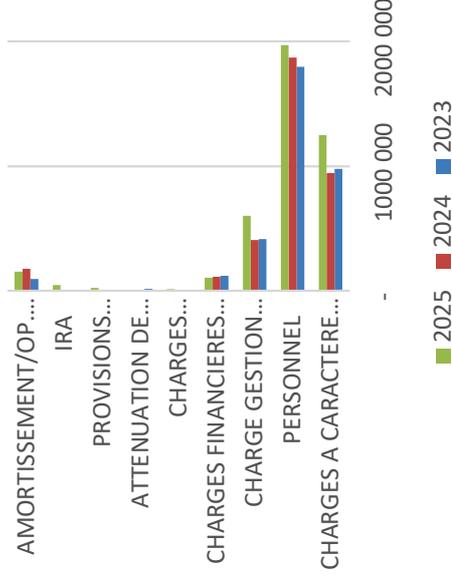
On suppose que ce fonds de réserve est un moyen de limiter les dépenses des Collectivités.

9/ Le budget du **« fonds vert »**, destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales, est réduit de moitié et passe de 2.5 milliards d'euros en 2024 à 1.15 milliard d'euros en 2025.

# PROSPECTIVES FONCTIONNEMENT 2025

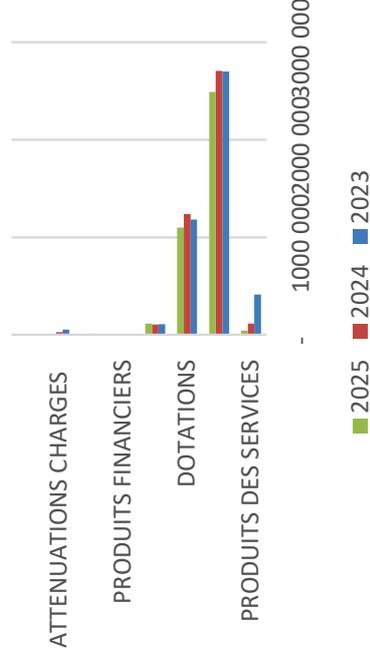
## Evolution Dépenses Fonctionnement

DEP FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	977 737	946 234,17	1 250 000,00
012 PERSONNEL	1 797 544	1 870 323,32	1 970 000,00
65 CHARGE GESTION COURANTE	414 718	407 081,35	602 000,00
66 CHARGES FINANCIERES (66)	120 407	114 846,86	107 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			15 000,00
014 ATTENUATION DE CHARGES (014)	17 166	1 625,00	5 000,00
6811 PROVISIONS DEPRECIATIONS COMPTE DE TIERS			25 000,00
6862-042 IRA			48 598,25
042 AMORTISSEMENT	96 866	178 588,43	154 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 424 438</b>	<b>3 518 699,13</b>	<b>4 176 598,25</b>



## Evolution Recettes Fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025
70 PRODUITS DES SERVICES	412 061	114 403,85	42 200,00
73 IMPOTS LOCAUX	2 702 437	2 707 759,25	2 490 000,00
74 DOTATIONS	1 181 665	1 239 336,15	1 100 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 122	106 828,33	116 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	37	55,08	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500	9 765,00	
013 ATTENUATIONS CHARGES	53 325	28 173,42	
042 CESSION	415		
<b>TOTAL</b>	<b>4 457 561</b>	<b>4 206 321,08</b>	<b>3 748 200,00</b>





# AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2025 2026

PROJET : Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé pluridisciplinaire

PROGRAMME	ANNEE	CHAPITRE	MONTANTS
Réhabilitation de la maison Hoogland	2025	20	150 000,00
Réhabilitation de la maison Hoogland	2025	21	200 000,00
Réhabilitation de la maison Hoogland	2025	23	50 000,00
Réhabilitation de la maison Hoogland	2026	21	100 000,00
Réhabilitation de la maison Hoogland	2026	23	800 000,00
TOTAL PROJET			1 300 000,00

# PROSPECTIVES INVESTISSEMENT 2025

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	751 251,40	548 745,82	548 745,82	212 489,12
10	TAXE AMENAGEMENT		16 200,00	16 161,17	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	550 818,95	541 000,00	540 332,21	541 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 518,98	26 524,00	25 679,35	336 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 606,67	26 800,00	18 266,67	18 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	267 798,68	1 188 083,56	334 757,28	1 137 164,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	396 035,76	623 764,24	127 720,17	373 600,00
040	CESSION	414,69			
45411-041	REMBT TRAVAUX MISE EN PERIL BOURNET	249 777,80	249 777,80	103 544,04	16 068,60
	<b>RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	2 249 222,93	2 971 117,62	1 715 206,71	2 738 165,76
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				

	RECETTES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVEST. REPORT				
1068	Excédent capitalisé	800 000,00	683 528,45	683 528,45	278 745,16
10	DOTATIONS	152 960,37		179 486,67	60 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	401 910,02		357 570,00	273 000,00
024	CESSION		2 100 000,00		2 100 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	400,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT		1 040 000,00		
040	AMORTISSEMENTS	96 866,35	140 000,00	178 588,43	154 000,00
45412-040	REMBT TRAVAUX MISE EN PERIL BOURNET				16 068,60
4817-040	IRA				48 598,25
	<b>RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1 113 557,74	1 113 557,74	97 286,00	37 288,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1 565 694,48	4 077 086,19	1 436 461,55	2 967 700,01

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-2025-03-04-N03-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception : 07/03/2025

# PROSPECTIVES BUDGET 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	RECETTES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	977 736,86	985 936,30	946 234,17	1 250 000,00	002	347 164,27	702 694,47		1 111 571,26
012	1 797 543,86	1 930 000,00	1 870 323,32	1 970 000,00	013	53 325,07	10 000,00	28 173,42	
014	17 166,00	20 000,00	1 625,00	5 000,00	70	412 060,92	90 000,00	114 403,85	42 200,00
65	414 718,35	440 000,00	407 081,35	602 000,00	73	185 839,79	190 000,00	252 405,78	250 000,00
66	120 407,27	115 000,00	114 846,86	107 000,00	731	2 516 997,21	2 533 000,00	2 455 353,47	2 240 000,00
67		16 758,17	0,00	15 000,00	74	1 181 664,86	1 172 000,00	1 239 336,15	1 100 000,00
042	96 866,35	198 598,25	178 588,43	154 000,00	75	407 121,78	100 000,00	106 828,33	116 000,00
023		991 401,75			76	36,72		55,08	
6811		100 000,00	0,00	25 000,00	77	500,00		9 765,00	
6862 - 042				48 598,25					
022					042	414,69			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 424 438,69</b>	<b>4 797 694,47</b>	<b>3 518 699,13</b>	<b>4 176 598,25</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 804 725,31</b>	<b>4 797 694,47</b>	<b>4 206 321,08</b>	<b>4 859 771,26</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	RECETTES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	751 251,40	548 745,82		212 489,12	001				
10			16 161,17		1068	800 000,00	683 528,45	683 528,45	278 745,16
16	550 818,95	541 000,00	540 332,21	541 000,00	10	152 960,37	187 000,00	179 486,67	60 000,00
20	12 518,98	26 524,00	25 679,35	336 000,00	13	401 910,02	483 557,74	357 570,00	273 000,00
204	20 606,67	26 800,00	18 266,67	18 300,00	165	400,00			
21	267 798,68	1 188 083,56	334 757,28	1 137 164,00	021		991 401,75		
23	396 035,76	639 964,24	127 720,17	373 600,00	024		2 100 000,00		2 100 000,00
040	414,69				040	96 866,35	198 598,25	178 588,43	154 000,00
45411-041				16 068,60	45412-040				16 068,60
					4817 - 040				48 598,25
RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	249 777,80			103 544,04	RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT				37 288,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 249 222,93</b>	<b>2 971 117,62</b>	<b>1 062 916,95</b>	<b>2 738 165,76</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 565 669,16</b>	<b>4 644 086,79</b>	<b>1 399 173,55</b>	<b>2 967 700,01</b>

Accuse de réception en préfecture  
066-21863353740250304-2025-03-04-N03-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
1 565 669,16 4 644 086,79 1 399 173,55

## PRECONISATIONS

### **Investissements** :

Nous remarquons un budget prévisionnel 2025 en suréquilibre que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Ce suréquilibre s'explique par la vente de l'EHPAD (d'un montant de 2 100 000 euros). Il permettra de ne pas toucher à l'excédent de fonctionnement et il n'y aura, de ce fait, pas de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire en 2024, le virement entre sections était de 991 400 euros.

Lors du vote du budget, après que les chiffres auront été affinés avec les dernières données notamment fiscales, il vous sera très certainement proposé de voter le budget, dans les 2 sections, en suréquilibre. Ce vote en suréquilibre en fera un budget sincère.

Il faut savoir que pour les budgets suivants, à compter de 2026, les résultats seront différents. Les recettes seront bien moindres. Les recettes fiscales vont également diminuer. Il va donc falloir anticiper d'une année sur l'autre les demandes de subventions.

Vous trouverez ci-dessous une simulation de budget 2025 sans la vente de l'EHPAD. On s'aperçoit que les investissements 2025 auraient dû être revus à la baisse pour atteindre approximativement un montant d'investissement de 700 000 euros contre 1 865 000 euros, en 2025, grâce à la vente de l'EHPAD.

# PROPOSITION DE BUDGET SANS LA VENTE DE L'EPHAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2025	RECETTES	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORT (N-1)	1 111 571,26
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	ATTENUATIONS DE CHARGES	
014	ATTENUATION DE CHARGES	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	42 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	IMPOTS ET TAXES	250 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	FISCALITE LOCALE	2 240 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 100 000,00
042	AMORTISSEMENTS	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	PRODUITS FINANCIERS	
6811	PROVISIONS pour dépréciations de compte de tiers	PRODIOTS EXCEPTIONNELS	
6862 - 042	IRA		
022	DEPENSES IMPREVUES	AMORTISSEMENTS	
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 859 771,26</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP2025	RECETTES	BP 2025
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVEST	SOLDE EXECUTION SECTION INVEST. REPORT	
10	TAXE AMENAGEMENT	1068 Excédent capitalisé	278 745,16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	DOTATIONS	60 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	273 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	683 173,01
23	IMMOBILISATIONSEN COURS	CESSION	
040	AMORTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS	154 000,00
45411-041	REMBT TRAVAUX MISE EN PERIL BOURNET	REMBT TRAVAUX MISE EN PERIL BOURNET	16 068,60
		IRA	48 598,25
	RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 288,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 550 873,02</b>
			<b>-1 187 292,74</b>

**Sans la vente de l'EHPAD, nous nous apercevons qu'à projets égaux, il manquerait 1 187 292,74 € pour équilibrer la section d'investissement. Il aurait donc fallu prioriser les projets d'investissements.**

**La section de fonctionnement permet de dégager un investissement de 683 173,01€.**

#### 04. REGIE DES EAUX. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'Assemblée délibérante doit procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget à un débat sur les orientations budgétaires. Le débat ne constitue pas un engagement ; les choix définitifs étant arrêtés dans le cadre du vote du budget. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, appelée communément loi N.O.T.Re, promulguée le 07 Août 2015, en a précisé les modalités de présentation :

- Présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.),
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication,
- La présentation de ce rapport donne lieu au débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 26 février 2025 afin de délibérer.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif,*

*Précise que ce débat ne constitue pas un engagement, les choix définitifs étant arrêtés dans le cadre du vote du budget,*

*Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,*

*Présente et soumet au débat le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2025 de la Régie des Eaux,*

***CONSIDERANT*** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 26 février 2025,

*Le Conseil Municipal,*

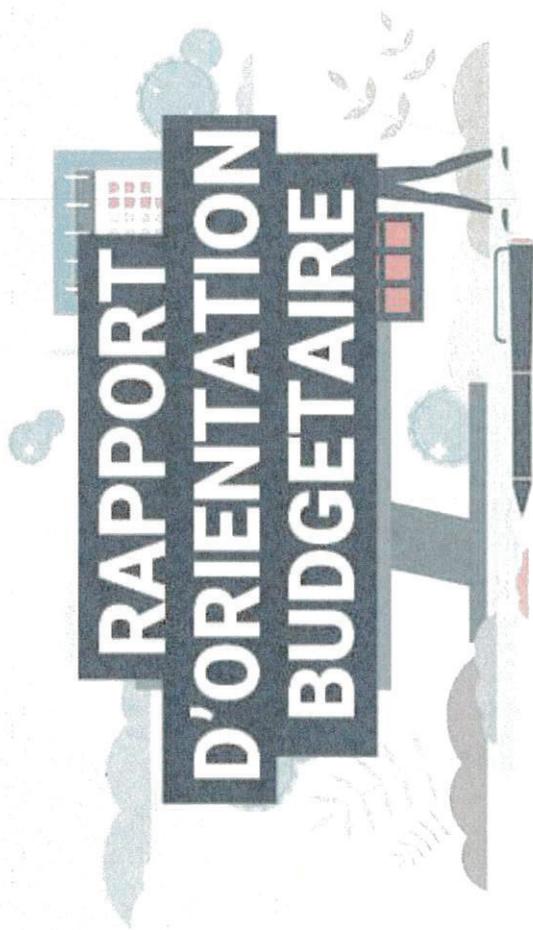
*OUI le Maire,*

***PREND ACTE*** de la présentation par le Maire des orientations budgétaires de la Régie des Eaux pour l'année 2025 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

***DIT*** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

# ROB 2025 - REGIE DES EAUX DE MILLAS



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-2025-03-04-N04-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

# REGIE DES EAUX / EAU POTABLE

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL	169 419	163 323	151 607	131 705	161 936
CHARGES DE PERSONNEL	168 958	178 052	258 908	177 119	174 623
REDEVANCES REVERSEES				89 283	52 041
CHARGES FINANCIERES	13 536	14 980	19 550	16 398	15 396
CREANCES ETEINTES ET TITRES ANNULES	855	17 638	1 717	9 418	5 426
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	85 931	90 751	90 573	107 043	116 589
<b>TOTAL</b>	<b>438 699</b>	<b>464 744</b>	<b>522 355</b>	<b>530 967</b>	<b>526 011</b>

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUITS DES SERVICES	437 906	469 460	529 412	517 639	498 042
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	78 841	80 654	105 972	71 369	71,60
OPERATIONS D'ORDRE en recette	19 697	19 697	19 697	18 992	0
<b>TOTAL</b>	<b>536 444</b>	<b>569 811</b>	<b>655 081</b>	<b>608 001</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 036 061063-2025-03-04-2025-03-04-N04-DE  
 Date de rétrotransmission : 27/03/2025  
 Date de réception en préfecture : 28/03/2025

# REGIE DES EAUX / EAU POTABLE

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	119 627	91 258	264 910	192 926	263 493
CAPITAL EMPRUNTS	13 998	601 028	46 636	45 417	46 089
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	19 697	19 697	19 697	18 992	0
<b>TOTAL</b>	<b>153 322</b>	<b>711 983</b>	<b>331 243</b>	<b>257 335</b>	<b>309 582</b>

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024
AFFECTATION RESULTAT	40 000	40 000	80 000	194 000	30 090
EMPRUNTS	0	586 364	0	0	0
SUBVENTIONS	6 610	0	51 830	115 980	78 889
OPERATIONS D'ORDRE en recette	85 931	90 751	90 573	107 044	116 589
<b>TOTAL</b>	<b>132 541</b>	<b>717 115</b>	<b>222 403</b>	<b>417 024</b>	<b>225 568</b>

Accusé de réception en préfecture  
 066416501000-20250304-2025-03-04-N04-DE  
 Date de télétransmission : 27/03/2025  
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

# REGIE DES EAUX / ASSAINISSEMENT

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL	170 836	173 314	188 040	184 069	156 761
CHARGES DE PERSONNEL	64 770	60 325	50 800	57 600	0
REDEVANCES REVERSEES				31 505	28 475
CHARGES FINANCIERES	13 947	16 746	26 822	23 572	21 464
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					611
CREANCES ETEINTES ET TITRES ANNULES	1 150	10 127	2 469	7 897	4 335
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	119 741	118 470	118 941	127 650	135 349
<b>TOTAL</b>	<b>370 444</b>	<b>378 982</b>	<b>387 072</b>	<b>432 293</b>	<b>346 995</b>

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUITS DES SERVICES	286 529	277 186	442 041	460 558	386 779
SUBVENTION D EXPLOITATION	53 068	39 439	39 437	29 600	28 326
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	3 947	4 147	3 557	1 878	3 037
OPERATIONS D'ORDRE en recette	47 955	47 955	47 955	47 955	0
<b>TOTAL</b>	<b>391 499</b>	<b>368 727</b>	<b>532 990</b>	<b>539 991</b>	<b>418 142</b>

# REGIE DES EAUX / ASSAINISSEMENT

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	7 399	34 238	75 080	140 424	98 105
CAPITAL EMPRUNTS	49 138	1 419 444	126 449	106 079	107 417
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	47 955	47 955	47 955	47 954	0
<b>TOTAL</b>	<b>104 492</b>	<b>1 501 637</b>	<b>249 484</b>	<b>294 457</b>	<b>205 522</b>

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024
AFFECTATION RESULTAT	0	0	0	51 000	150 452
EMPRUNTS	0	1 368 182	0	0	0
SUBVENTIONS	0	0	34 888	30 342	42 705
CREANEE	1 692	1 774	1 861	0	0
OPERATIONS D'ORDRE en recette	119 741	118 470	118 941	127 650	135 349
<b>TOTAL</b>	<b>121 433</b>	<b>1 488 426</b>	<b>155 690</b>	<b>208 992</b>	<b>328 506</b>

# **PERSONNEL REGIE DES EAUX**

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000  
(IDCC 2147)

1 DIRECTEUR (groupe VI)

1 SECRETAIRE CHARGE DE CLIENTELE (groupe III)

1 TECHNICIEN (groupe III)

# TARIFS 2024

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,600	5,50%	0,0880	1,6880
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et Traitement des eaux usées)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,650	10,00%	0,165	1,815
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>				
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,2900	5,50%	0,0160	0,3060
Prélèvement sur la ressource en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,2000	5,50%	0,011	0,2110
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	0,1600	10,00%	0,0160	0,1760
<b>DIVERS</b>				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71
Participation à l'assainissement collectif				25,00/m <sup>2</sup>
Contrôle de conformité assainissement	125	20,00%	25	150
Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement		75,430 €		TTC
Coût du M3 - Eau et Assainissement		4,2065 €		TTC

# TARIFS 2025 AVEC LES NOUVELLES REDEVANCES

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT		HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>					
Abonnement (€/an)		35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m <sup>3</sup> )		1,600	5,50%	0,0880	1,6880
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et Traitement des eaux usées)</b>					
Abonnement (€/an)		35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )		1,650	10,00%	0,165	1,815
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>					
Prélèvement sur la ressource en eau (€/m <sup>3</sup> )		0,1900	5,50%	0,01045	0,2005
Redevance sur la consommation d'eau potable (€/m <sup>3</sup> )		0,4300	5,50%	0,02365	0,4537
Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable (€/m <sup>3</sup> )		0,0500	5,50%	0,00275	0,0528
Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif (€/m <sup>3</sup> )		0,0300	10,00%	0,003	0,0330
<b>DIVERS</b>					
Frais d'accès au service		47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résolution		0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur		29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résolution avec dépose de compteur		31,43	20,00%	6,29	37,71
Participation à l'assainissement collectif					25,00/m <sup>2</sup>
Contrôle de conformité assainissement		125	20,00%	25	150

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement **75,430 €** TTC

Coût du M3 Eau et Assainissement **4,2429 €** TTC

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-03-0004  
Date de transmission : 03/2025  
Date de réception en préfecture : 28/03/2025

# DETTE REGIE DES EAUX

## EAU POTABLE

Année	CRD AU 01/01	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
2024	708 011,53	46 088,68	15 396,16	61 484,84
2025	661 922,85	46 792,43	14 235,65	61 028,08
2026	615 130,30	47 529,62	14 235,65	61 765,27
2027	567 600,68	48 301,82	11 920,92	60 222,74
2028	519 298,86	49 110,71	10 696,67	59 807,38

## ASSAINISSEMENT

Année	CRD AU 01/01	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
2024	1 350 754,31	107 416,52	21 463,72	128 880,24
2025	1 243 337,79	78 331,06	19 006,03	97 337,09
2026	1 165 006,73	78 591,09	17 806,42	96 397,51
2027	1 086 415,64	78 863,75	16 594,19	95 457,92
2028	1 007 551,89	79 149,61	15 339,15	94 488,76

# 2024 – PRINCIPAUX INVESTISSEMENT

## EAU POTABLE

DESCRIPTION	MONTANT (€ HT)
Avenue de la Gare renouvellement réseau 185 mètres / 16 branchements	72 029€ HT  50% Agence Eau : 36 014,50€ HT 30% Département : 21 608,70€ HT 20% Autofinancement : 14 405,80€ HT
Branchements : 48 renouvellements	96 000€ HT
Suppression double conduite Rue Victor Hugo et Rue de l'Île	14 500€HT
<b>TOTAL</b>	<b>182 529€ HT</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-2025-03-04-N04-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

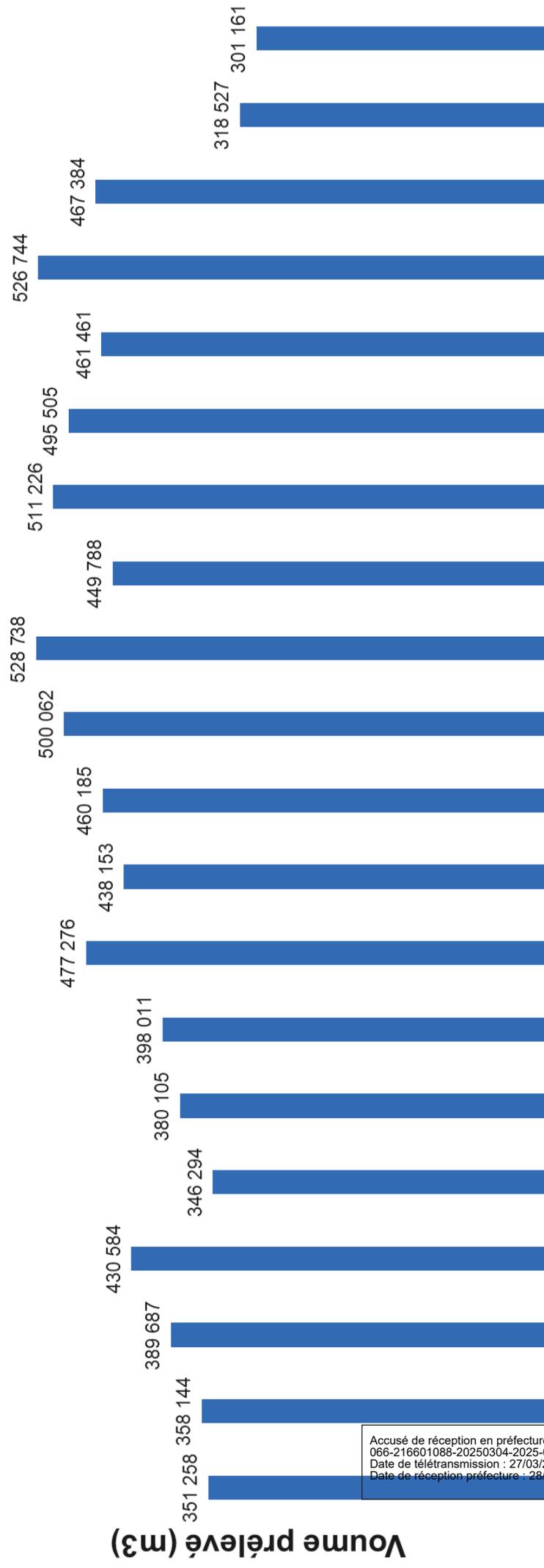
# 2024 – PRINCIPAUX INVESTISSEMENT

## ASSAINISSEMENT

DESCRIPTION	MONTANT (€ HT)
Avenue de la Gare renouvellement réseau 185 mètres / 15 branchements	61 008€ HT  30% Agence Eau : 18 302,5€ HT 40% Département : 24 403€ HT 30% Autofinancement : 18 302,5€ HT
Rue Camille Pelletan : multiples cassures Véritable point noir historique	4 533€ HT
Rue de l'Île : multiples cassures	4 871€HT
Rue du stade : contre-pente	1 783€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>72 195€ HT</b>

# VOLUMES ANNUELS PRELEVES

## Forage Fount de la Mille - Volume annuel prélevé



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250304-2025-03-04-N04-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024

Volume prélevé (m3)

# 2025 – INVESTISSEMENTS INDISPENSABLES

2025 – PROJETS/AUGMENTATION DES PRESTATIONS	MONTANT (€ HT)
<b>STEP</b> Contrat exploitation	2024 : 148 110€ HT / 2025 : 159 296€ HT <b>Augmentation : 11 186€ HT (+8%)</b>
<b>STEP - Prime Agence de l'Eau : suppression</b>	<b>19 000€ HT</b>
<b>STEP – Equipements hors service à renouveler</b>	<b>25 403,60€ HT</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Turbine dégraisseur : 10 574,30€ HT</li> <li>Pompe eau industrielle : 1 616,10€ HT</li> <li>Transformateur décuveau et remise en état : 7 674,72€ HT</li> <li>Pompe écume ancienne file : 1 270,46€ HT</li> <li>Pompe relevage entrée : 2 751,91€ HT</li> <li>Pompe toutes eaux : 1 516,07€ HT</li> </ul> A venir 2026 : changement aquatubes bassin d'aération / Pont racleur ancienne file
<b>STEP – Fin convention projets structurants</b>	<b>11 533€ HT</b>
<b>COMMUNE</b> Rue Danton – Mise en conformité des branchements d'eaux usées	<b>9000€ HT / 9 logements non raccordés</b> Devis 4 182€ TTC - Régie participe à hauteur de 1 000€ TTC par logement
<b>ZAE Los Palaus - Poste relevage : armoire électrique et pompes</b>	<b>15 000€ HT</b>
<b>ZAE Los Palaus – Contrat d'exploitation du PR Los Palaus</b>	<b>8 000€ HT</b>
<b>EQUIPEMENTS</b> Loggers de bruit pour la recherche de fuites	<b>10 333,60€ HT</b>  <b>Subventions à 80% en cours de demande :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>50% Agence Eau : 5 166,80€ HT</li> <li>30% Département : 3 100,08€ HT</li> <li>20% Autofinancement : 2 066,72€ HT</li> </ul>
<b>EQUIPEMENTS</b> Télégestion des compteurs de sectorisation	<b>17 651,67€ HT</b>  <b>Subventions à 80% validées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>50% Agence Eau : 8 825,84€ HT</li> <li>30% Département : 5 295,50€ HT</li> <li>20% Autofinancement : 3 530,33€ HT</li> </ul>
<b>TOTAL ASST</b>	<b>Hors subvention : 99 122,60€ HT</b>
<b>TOTAL EAU</b>	<b>Hors subvention : 27 985,27€ HT</b> <b>Avec subventions : 5 597,05€ HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Hors subvention : 127 107,87€ HT</b> <b>Avec subventions : 104 719,65€ HT</b>

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20250304-2025-03-04-N04-DE  
 Date de télétransmission : 27/03/2025  
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

# 2025 – INVESTISSEMENTS INDISPENSABLES + PRIORITES/OPTIONNELS

2025 – PROJETS/AUGMENTATION DES PRESTATIONS		MONTANT (€ HT)
<b>STEP</b> Contrat exploitation		2024 : 148 110€ HT / 2025 : 159 296€ HT Augmentation : 11 186€ HT (+8%)
<b>STEP</b> - Prime Agence de l'Eau : suppression		19 000€ HT
<b>STEP</b> – Equipements hors service à renouveler		25 403,60€ HT
<b>STEP</b> – Fin convention projets structurants		A venir 2026 : changement aquatubes bassin d'aération / Pont racleur ancienne file 11 533€ HT
<b>COMMUNE</b> Rue Danton – Mise en conformité des branchements d'eaux usées		9000€ HT / 9 logements non raccordés
<b>ZAE Los Palaus</b> - Poste relevage : armoire électrique et pompes		Devis 4 182€ TTC - Régie participe à hauteur de 1 000€ TTC par logement 15 000€ HT
<b>ZAE Los Palaus</b> – Contrat d'exploitation du PR Los Palaus		8 000€ HT
<b>COMMUNE - OPTIONNEL</b> Place de los Bibes effondrement réseau		11 200€ HT
<b>STEP OPTIONNEL</b> - Dégrilleur entrée		Double conduite d'eaux usées / Basculer 4 branchements sur la conduite récente 47 880€ HT
<b>EQUIPEMENTS</b> Loggers de bruit pour la recherche de fuites		10 333,60€ HT
<b>EQUIPEMENTS</b> Télégestion des compteurs de sectorisation		<b>Subventions à 80% en cours de demande :</b> • 50% Agence Eau : 5 166,80€ HT / 30% Département : 3 100,08€ HT • 20% Autofinancement : 2 066,72€ HT 17 651,67€ HT
<b>COMMUNE - OPTIONNEL</b> Avenue du 8 mai 1945 – Triple conduite – Suppression de deux conduites – 311 mètres linéaires supprimés		<b>Subventions à 80% validées</b> • 50% Agence Eau : 8 825,84€ HT / 30% Département : 5 295,50€ HT • 20% Autofinancement : 3 530,33€ HT 76 747€ HT
<b>TOTAL ASST</b>		<b>Subventions à 80% en cours de demande :</b> • 50% Agence Eau : 38 375,50€ HT / 30% Département : 23 024,10€ HT • 20% Autofinancement : 15 349,40€ HT Hors subvention : 99 122,60€ HT / Hors subvention OPTION : 158 202,60€ HT
<b>TOTAL EAU</b>		Hors subvention : 27 985,27€ HT / Hors subvention OPTION : 104 732€ HT Avec subventions : 5 597,05€ HT / Avec subventions : 20 946,45€ HT
<b>TOTAL</b>		Hors subvention : 127 107,87€ HT / Hors subvention OPTION : 262 934,87€ HT Avec subventions : 104 719,65€ HT / Avec subventions OPTION : 179 149,05€ HT

Accusé de réception en préfecture  
066-216607088-20250304-2025-03-04-N04-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**05. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2025.**

Les trois agents de la Régie des Eaux, en contrat à durée indéterminée, peuvent percevoir un complément annuel de rémunération applicable, au titre de l'année 2025, de 1 420 € brut par agent (identique à 2024). Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 26 février 2025 afin de délibérer.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,*

*Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2025, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 26 février 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE** à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2025 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

**PRECISE** que ce complément de rémunération sera versé semestriellement, en juin et novembre,

**APPROUVE** le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2025 aux agents de la Régie des Eaux,

**DIT** que ledit projet est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2025,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**06. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION LOGGERS DE BRUIT AFIN D'AMELIORER LE RENDEMENT SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE.**

Dans le cadre de la recherche de fuites d'eau potable, la Régie des Eaux souhaite s'équiper d'un « logger de bruit », représentant un montant H.T. de 10 333 € 60. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 26 février 2025 afin de délibérer.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
27.03.2025

Date de réception  
préfecture 28.03.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Fait part que, dans le cadre de la recherche de fuites d'eau potable, la Régie des Eaux souhaite s'équiper d'un « logger de bruit », représentant un montant H.T. de 10 333 € 60,*

*Précise que ce dispositif permet d'identifier les fuites existantes sur le réseau d'eau potable, d'améliorer le rendement et permettre ainsi une meilleure gestion de cette ressource en eau,*

*Présente le plan de financement :*

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant H.T. en €</i>
<i>Agence de l'Eau</i>	<i>50 %</i>	<i>5 166.80</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>30 %</i>	<i>3 100.08</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>2 066.72</i>
<b><i>MONTANT TOTAL H.T.</i></b>		<b><i>10 333.60</i></b>

*Propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental,*

***CONSIDERANT*** *l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 26 février 2025,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant H.T. en €</i>
<i>Agence de l'Eau</i>	<i>50 %</i>	<i>5 166.80</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>30 %</i>	<i>3 100.08</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>2 066.72</i>
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>10 333.60</b>

**SOLLICITE**, auprès l'Agence de l'Eau, la subvention d'un montant 5 166 € 80 H.T., correspondant à 50% de la dépense H.T.,

**SOLLICITE**, auprès du Conseil Département, la subvention d'un montant 3 100 € 08 H.T., correspondant à 30% de la dépense H.T.,

**PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**07. REGIE DES EAUX. CONSEIL DEPARTEMENTAL. DEMANDE DE SUBVENTION « EAU POTABLE ».**

Après la présentation de l'analyse des offres, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable doivent être réalisés au niveau de l'avenue du 8 mai 1945. Ces travaux peuvent bénéficier d'aide de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Conseil Départemental (30 %).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 26 février 2025 afin de délibérer.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en préfecture :  
Date de télétransmission : 27.03.2025  
Date de réception préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Informe que, dans le cadre des travaux réalisés en 2024 et début 2025 pour la réparation des fuites d'eau potable de la commune, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant des travaux,*

*Présente le plan de financement :*

*Conseil Départemental (30%).....22 007,42 € H.T.*

*Autofinancement (70%).....51 350,64 € H.T.*

*Montant total H.T. de l'opération.....73 358,05 € H.T.*

*Propose à l'Assemblée de solliciter cette aide financière,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 26 février 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (30%).....	22 007,42 € H.T.
Autofinancement (70%).....	51 350,64 € H.T.
Montant total H.T. de l'opération.....	73 358,05 € H.T.

**SOLLICITE**, auprès du Conseil Département des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant 22 007,42 € H.T., correspondant à 30% de la dépense H.T., portant sur les travaux réalisés en 2024 et début 2025 pour la réparation des fuites d'eau potable de la commune,

**PREND ACTE** que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **08. REGIE DES EAUX. UNIVERSITE DE PERPIGNAN. CONVENTION DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.**

La Régie des Eaux souhaite accueillir un étudiant de l'Université de Perpignan pour la période du 24 mars 2025 au 31 juillet 2025. La durée du stage étant supérieure à deux mois consécutifs, une gratification obligatoire sera versée au stagiaire (estimation sur 530 heures effectuées x 4 € 35 brut de l'heure = 2 305 € 50 brut).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 26 février 2025 afin de délibérer.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
27.03.2025

Date de réception  
préfecture 28.03.2025

*Le Maire,*

*Présente une convention de stage à intervenir entre la Régie des Eaux et l'Université de Perpignan, permettant d'accueillir un étudiant pour la période du 24 mars 2025 au 31 juillet 2025,*

*Précise qu'une gratification légale devra être versée à l'étudiant-stagiaire étant donné que la durée de la convention est supérieure à 2 mois consécutifs,*

*Informe que le taux horaire de la gratification est égal à 4 € 35 brut par heure,*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 26 février 2025,*

***APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir avec l'Université de Perpignan pour l'accueil d'un étudiant,*

***PRECISE** que l'étudiant-stagiaire sera accueilli du 24 mars 2025 au 31 juillet 2025,*

***FAIT PART** qu'il percevra, suivant la réglementation en vigueur à ce jour, une gratification à hauteur de 4,35 € brut par heure,*

***ESTIME** le montant total de gratification à 2 305 € 50 brut pour 530 heures effectuées,*

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dite gratification seront prévus au budget de l'année 2025 de la Régie des Eaux,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **09. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU.**

Dans le cadre de ses missions d'Elu, Olivier SENYARICH a fait part qu'il a déposé plainte, le 22 janvier dernier, à la gendarmerie pour « Menaces et insultes à caractère homophobe » contre une administrée de la commune,

Il a sollicité, par demande auprès de la commune, la protection fonctionnelle en application des dispositions des articles L.2123-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.2123-35 du CGCT, le maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection peut être accordée, sur demande des élus, par l'organe délibérant de la collectivité. Cette protection ne peut néanmoins être accordée que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élue et dans le cas où l'élue est l'auteur des faits, s'ils ne constituent pas une faute personnelle détachable des fonctions.

De plus, une convention pourrait être conclue avec un avocat qui sera choisi par l'intéressé, dans le cas où l'intéressé doit se faire représenter au tribunal.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----  
Olivier SENYARICH, Elu, quitte la salle des débats

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Fait part que, dans le cadre de ses missions d'Elu, Olivier SENYARICH a déposé plainte, le 22 janvier dernier, à la gendarmerie pour « Menaces et insultes à caractère homophobe » contre une administrée de la commune,*

*Informe qu'Olivier SENYARICH a sollicité la protection fonctionnelle en application des dispositions des articles L.2123-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Indique, que l'article L.2123-35 du C.G.C.T., précise « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent code »,*

*Précise que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,*

*Précise que cette protection ne peut néanmoins être accordée que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élus et dans le cas où l'élus est l'auteur des faits, s'ils ne constituent pas une faute personnelle détachable des fonctions,*

*Fait part qu'une convention pourrait être conclue avec un avocat qui sera choisi par l'élus bénéficiaire de la protection fonctionnelle, dans le cas où il devrait se faire représenter au tribunal,*

**CONSIDERANT** qu'Olivier SENYARICH a fait l'objet de menaces en raison de ses fonctions d'Elus,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'accorder à Olivier SENYARICH la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pour plainte déposée à l'encontre d'une administrée,

**AUTORISE** le Maire à signer une éventuelle convention, avec l'avocat choisi par Olivier SENYARICH,

***DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **10. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL.**

Dans le cadre de ses missions d'agent de police municipale, Kathleen MONNET a fait part qu'elle a déposé plainte, le 6 février 2025 à la gendarmerie pour « Mise en danger d'autrui » contre un administré de la commune.

Elle a sollicité, par demande auprès de la commune, la protection fonctionnelle en application des dispositions des articles L 134-1 à L 134-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L 134-1 dudit Code, l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions d'une protection organisée par la Collectivité qui l'emploie au moment des frais.

Conformément à l'article L134-5, « *La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.* ».

De plus, une convention pourrait être conclue avec l'avocat choisi par l'intéressée, dans le cas où l'intéressée doit se faire représenter au tribunal.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Fait part que, dans le cadre de ses missions d'agent de police municipale, Kathleen MONNET déposé plainte, le 6 février dernier, à la gendarmerie pour « Mise en danger d'autrui » contre un administré de la commune,*

*Informe que Kathleen MONNET a sollicité la protection fonctionnelle en application des dispositions des articles L 134-1 à L 134-12 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Rappelle, qu'aux termes de l'article L 134-1 dudit Code, l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions d'une protection organisée par la Collectivité qui l'emploie au moment des frais. Précise que, conformément à l'article L134-5, « La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. ».*

*Fait part qu'une convention pourrait être conclue avec un avocat qui sera choisi par le fonctionnaire territorial bénéficiaire de la protection fonctionnelle, dans le cas où elle devrait se faire représenter au tribunal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE*** d'accorder à Kathleen MONNET la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pour plainte déposée à l'encontre d'un administré,

***AUTORISE*** le Maire à signer une éventuelle convention, avec l'avocat choisi par Kathleen MONNET,

***DIT*** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **11. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ AR 163.**

Afin de permettre la création d'une antenne sociale à Millas, un bail à construction a été conclu entre le Département et la Commune. D'une durée de 22 ans, ce bail, portant sur l'immeuble communal cadastré AR 163, arrive à échéance en avril 2025.

Considérant que le maintien de l'antenne sociale est important pour la population millassoise et les communes limitrophes, le Conseil Départemental a transmis une convention de mise à disposition, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et renouvelable une fois. Le montant du loyer annuel est fixé à 2 814 € 55.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
27.03.2025

Date de réception  
préfecture 28.03.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que pour permettre la création d'une antenne sociale à Millas, un bail à construction a été conclu entre le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et la Commune,*

*Précise que d'une durée de 22 ans, ce bail, portant sur l'immeuble communal cadastré AR 163, arrive à échéance en avril 2025,*

*Informe que le Conseil Départemental a transmis une convention de mise à disposition, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 renouvelable une fois,*

*Précise que le montant du loyer annuel proposé est fixé à 2 814 € 55,*

*Fait part que le maintien de l'antenne sociale est important pour la population millassoise et les communes limitrophes,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** la mise à disposition de l'immeuble communal cadastré AR 163 au Conseil Départemental afin de maintenir les services liés à l'antenne sociale départementale,

***PRECISE*** que la convention est conclue, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois,

***PRECISE*** que le loyer annuel est fixé à 2 814 € 55,

***DIT*** qu'une copie de la convention sera annexée à la présente délibération,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **12. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CONVENTION CONSTITUTIVE. AVENANT N° 05.**

Par délibération 2023-05-23-N05 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 02 de la convention constitutive du G.I.P. mais a été autorisé le Maire a signé, sans présentation au Conseil Municipal, les avenants portant uniquement sur l'adhésion de nouveaux membres ; cela permettant une gestion plus souple et plus rapide.

Le G.I.P. a transmis l'avenant n° 05. Ce dernier porte sur l'intégration de nouveaux membres au Groupement mais également modifie l'article 11.2 « Mise à disposition de personnels par les membres ».

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
27.03.2025

Date de réception  
préfecture 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération 2023-05-23-N05 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 02 de la convention constitutive du G.I.P. mais a également autorisé le Maire a signé, sans présentation au Conseil Municipal, les avenants portant uniquement sur l'adhésion de nouveaux membres, cela permettant une gestion plus souple et plus rapide,*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Présente l'avenant n° 05 que lui a transmis le G.I.P.,*

*Précise que cet avenant n° 05 :*

- *porte intégration de nouveaux membres au Groupement,*
- *modifie l'article 11.2 « Mise à disposition de personnels par les membres » de la convention constitutive,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** l'avenant n° 05 à la convention constitutive du G.I.P. « Ma Santé, Ma Région », portant sur l'intégration de nouveaux membres au Groupement ainsi que sur la modification de l'article 11.2 « Mise à disposition de personnels par les membres » de la convention constitutive,

***DIT*** qu'une copie de l'avenant sera annexée à la présente délibération,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **13. E.H.P.A.D. « FORÇA REAL ». OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Par délibération du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal avait acté les modalités pour l'occupation du domaine public à l'E.H.P.A.D. Résidence Força Réal. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2023.

Par délibération du 27 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin de prolonger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au jour de la vente de l'E.H.P.A.D., l'occupation du domaine public. Du fait des procédures liées à la vente du bâtiment, cette dernière convention n'a pas été signée par l'E.H.P.A.D. Lors du conseil municipal 19 décembre 2024, à l'occasion des échanges avec l'Assemblée délibérante, le Maire avait informé être en attente d'une proposition financière du Directeur de l'Etablissement public pour la location.

Il ressort de ladite proposition que, pour garantir un équilibre financier à l'E.H.P.A.D., le montant proposé de la redevance serait de 7 000 € par mois.

-----

Le Maire : Si nous n'acceptons pas cette proposition, nous ne serons jamais payés et ce dossier durera longtemps. Aujourd'hui, le directeur de l'EHPAD nous propose 7 000 euros de loyer mensuel.  
Cécile Quintus : ils doivent un an de loyer. Le prêt a été accordé et ils disent qu'ils ne peuvent pas payer le loyer. Comment peuvent-ils rembourser un prêt mais ne pas pouvoir payer un loyer.  
Mme Cécile Quintus ne comprends pas et n'est pas d'accord.  
Ils ont les financements accordés. Si ils peuvent rembourser un prêt, ils peuvent payer un loyer.  
Régis Bienaimé : les calculs sont faux car l'estimation de la vente est de 4 400 000 €. Or le montant des loyers est calculé sur la base des 2 100 000 euros qui est le prix de vente. Un locataire ne peut pas choisir son loyer. Les calculs sont faux dès le départ.  
Si on part sur les 4 400 000 d'euros estimés par le service des domaines, cela fait un loyer de 14 666€ par mois et non 7 000€ par mois comme la proposition de l'EHPAD.

Ce qui est dommage, c'est de ne pas avoir les autres propositions faites par le Directeur de l'EHPAD qui apparemment aurait fait 3 propositions.

Cécile Quintus : Mise à part cette baisse de prix, tous les loyers dus doivent être payés. Tous les locataires doivent payer leur loyer. On ne voit pas où est le problème.

Sylvie Vidal : Quand on est à l'EHPAD, nous avons la casquette EHPAD et quand nous sommes en conseil municipal, nous avons la casquette « mairie ».

Le Maire : Le paiement du crédit aujourd'hui ne nous incombe pas. Si demain l'EHPAD ne peut plus rembourser le prêt, les tutelles prendront le relais pour le remboursement du prêt mais pas ce qui touche au loyer. Aujourd'hui ce sont les loyers qui nous concernent.

Le Maire rejoint Régis Bienaimé quant à la proposition de loyer sur une base de 4 400 000 euros et propose un loyer à l'EHPAD sur ce montant initial soit 14 666 euros par mois.

L'offre de l'EHPAD à 7 000 euros par mois est rejetée à l'unanimité et le maire est autorisé à faire une contreproposition sur la base de 4 400 000 euros soit un loyer de 14 666 euros mensuel.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :  
27.03.2025

Date de réception  
préfecture 28.03.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que, par délibération du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal avait acté les modalités pour l'occupation du domaine public à l'E.H.P.A.D.*

*Résidence Força Réal. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2023,*

*Rappelle que, par délibération du 27 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin de prolonger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au jour de la vente de l'E.H.P.A.D., l'occupation du domaine public,*

*Fait part que, du fait des procédures liées à la vente du bâtiment, cette dernière convention n'a pas été signée par l'E.H.P.A.D.,*

*Rappelle que, lors du conseil municipal 19 décembre 2024, à l'occasion des échanges avec l'Assemblée délibérante, le Maire avait informé être en attente d'une proposition financière du Directeur de l'Etablissement public pour la location,*

*Présente la proposition financière établie par la Direction de l'E.H.P.A.D. dont il ressort que, pour garantir un équilibre financier à l'E.H.P.A.D., le montant proposé de la redevance serait de 7 000 € par mois,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***REFUSE*** la proposition financière transmise par la Direction de l'E.H.P.A.D. prévoyant le versement d'une redevance fixée à 7 000 € par mois, pour l'année 2024 et jusqu'au jour de la signature de l'acte notarié portant sur la vente de l'E.H.P.A.D.,

***AUTORISE*** le Maire à établir une contre-proposition financière et à continuer les négociations avec la direction de l'E.H.P.A.D.,

#### 14. CANIGOU GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la commune de Corneilla de la Rivière a intégré la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée. Du fait des transferts de compétences induits, la commune de Corneilla de la Rivière ne peut plus être adhérente du Syndicat Mixte Canigou Grand Site. Elle a fait part de sa demande par délibération du 10 décembre 2024.

Le Syndicat Mixte a délibéré le 7 janvier 2025, mais conformément à l'article 4.2. de ses statuts, et afin que ce retrait soit acté, cette décision doit être soumise à chacun des exécutifs membres du Syndicat mixte et bénéficier d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci « En cas de consentement du Comité Syndical, la Présidente notifie la décision aux membre du Syndicat mixte. Ceux-ci soumettent, pour avis, à leur Assemblée délibérante la décision du Comité. Le retrait d'un membre est impossible en cas d'opposition de plus d'un tiers des membres adhérents, formulé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, le silence gardé pendant trois mois valant opposition au retrait ».

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la commune de Corneilla de la Rivière a intégré la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée,*

*Précise que, du fait des transferts de compétences induits, la commune de Corneilla de la Rivière ne peut plus être adhérente du Syndicat Mixte Canigou Grand Site et qu'elle elle a fait part de sa demande par délibération du 10 décembre 2024,*

*Informe que le Syndicat Mixte a délibéré le 7 janvier 2025, mais conformément à l'article 4.2. de ses statuts, et afin que ce retrait soit acté, cette décision doit être soumise à chacun des exécutifs membres du Syndicat mixte et bénéficier d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci « En cas de consentement du Comité Syndical, la Présidente notifie la décision aux membre du Syndicat mixte. Ceux-ci soumettent, pour avis, à leur Assemblée délibérante la décision du Comité. Le retrait d'un membre est impossible en cas d'opposition de plus d'un tiers des membres adhérents, formulé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, le silence gardé pendant trois mois valant opposition au retrait ».*

*Propose à l'Assemblée de délibérer sur le retrait de la Commune de Corneilla la Rivière du Syndicat mixte Canigou Grand Site,*

*VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes,*

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 du 16 décembre 2024 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la Communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour le retrait, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la Commune de Corneilla la Rivière du Syndicat mixte Canigou Grand Site,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 15. SECURISATION DES ECOLES ET DE LA MAIRIE.

Par décision DM-FL-2025-01 du 22 janvier 2025, le Maire a sollicité les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la sécurisation des élèves et des enseignants de l'école primaire (maternelle et élémentaire), des services d'accueil de la mairie et de la Régie des Eaux.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,*

*Fait part que, par décision DM-FL-2025-01 du 22 janvier 2025, il a sollicité, auprès de l'Etat, une subvention destinée à la sécurisation des élèves et des enseignants de l'école primaire (maternelle et élémentaire), des services d'accueil de la mairie et de la Régie des Eaux,*

*Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,*

*Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet portant sur la sécurisation des élèves et des enseignants de l'école primaire (maternelle et élémentaire), des services d'accueil de la mairie et de la Régie des Eaux,

**VALIDE** le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat, fonds FIPD</i>	<i>60 %</i>	<i>10 095 € 00</i>
<i>Etat, fonds DETR</i>	<i>20 %</i>	<i>3 365 € 00</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>3 365 € 00</i>
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>16 825 € 00</b>

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **16. CENTRE SOCIO-CULTUREL. ETANCHEITE ET RECHERCHE DE FUITE.**

Par décision DM-FL-2025-03 du 22 janvier 2025, le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre des recherches de fuites, et afin de remédier à ces dysfonctionnements, par la reprise de l'étanchéité et la création d'évacuation du pluvial.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :

27.03.2025

Date de réception

préfecture 28.03.2025

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,*

*Fait part que, par décision DM-FL-2025-03 du 22 janvier 2025, il a sollicité, auprès de l'Etat, une subvention destinée au centre socioculturel afin, dans le cadre des recherches de fuites et dans le but de remédier à ces dysfonctionnements, d'effectuer la reprise de l'étanchéité et la création d'évacuation du pluvial,*

*Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,*

*Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet portant sur le centre socioculturel afin, dans le cadre des recherches de fuites et dans le but de remédier à ces dysfonctionnements, d'effectuer la reprise de l'étanchéité et la création d'évacuation du pluvial,

**VALIDE** le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat, fonds DETR</i>	<i>80 %</i>	<i>10 222 € 72</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>2 555 € 68</i>
<b><i>MONTANT TOTAL H.T.</i></b>		<b><i>12 778 € 40</i></b>

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **17. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT ET DU PARKING DU STADE MUNICIPAL, DU BOULODROME DE LA TRAVERSE DES ESTIVANTS.**

Par décision DM-FL-2025-02 du 22 janvier 2025, le Maire a sollicité une subvention auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », dans le cadre de la rénovation de l'éclairage au niveau du terrain d'entraînement du stade municipal Roger Roquefort, au niveau du boulodrome, situé Traverse des Estivants et de réaliser un éclairage sur le parking du stade municipal Roger Roquefort.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :

27.03.2025

Date de réception

préfecture 28.03.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,*

*Fait part que, par décision DM-FL-2025-02 du 22 janvier 2025, il a sollicité une subvention, auprès de l'Etat, via le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », dans le cadre de la rénovation de l'éclairage au niveau du terrain d'entraînement du stade*

*municipal Roger Roquefort, au niveau du bouldrome, situé Traverse des Estivants et de réaliser un éclairage sur le parking du stade municipal Roger Roquefort,*

*Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,*

*Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** le projet portant sur la rénovation de l'éclairage au niveau du terrain d'entraînement du stade municipal Roger Roquefort, au niveau du bouldrome, situé Traverse des Estivants et de réaliser un éclairage sur le parking du stade municipal Roger Roquefort,

***VALIDE*** le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »</i>	<i>80 %</i>	<i>26 934 € 30</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>6 733 € 58</i>
<b><i>MONTANT TOTAL H.T.</i></b>		<b><i>33 667 € 88</i></b>

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 18. POLICE MUNICIPALE. ARMEMENT ET SECURISATION DU LIEU DE STOCKAGE.

Par décision DM-FL-2025-04 du 22 janvier 2025, le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du projet d'armement d'armes létales et de caméras piéton des agents de police municipale et de la sécurisation du lieu de conservation des armes létales par l'installation d'une porte blindée et sécurisée par contrôle d'accès.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
27.03.2025

Date de réception  
préfecture 28.03.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,*

*Fait part que, par décision DM-FL-2025-04 du 22 janvier 2025, il a sollicité, auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du projet d'armement d'armes létales et de caméras piéton des agents de police municipale et de la sécurisation du lieu de conservation des armes létales par l'installation d'une porte blindée et sécurisée par contrôle d'accès,*

*Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,*

*Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet d'armement d'armes létales et de caméras piéton des agents de police municipale et de la sécurisation du lieu de conservation des armes létales par l'installation d'une porte blindée et sécurisée par contrôle d'accès,

*VALIDE le plan de financement suivant :*

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat, fonds FIPD</i>	<i>80 %</i>	<i>12 580 € 82</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>3 145 € 21</i>
<b><i>MONTANT TOTAL H.T.</i></b>		<b><i>15 726 € 03</i></b>

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **19. BORNE D'INFORMATION.**

Par décision DM-FL-2025-05 du 22 janvier 2025, le Maire a sollicité une subvention, auprès de l'Etat, afin d'installer une borne d'information permettant aux administrés la possibilité de consulter les actes de la collectivité et offrant ainsi une meilleure communication et diffusion de l'information,

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
27.03.2025  
Date de réception  
préfecture 28.03.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 28.03.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,*

*Fait part que, par décision DM-FL-2025-05 du 22 janvier 2025, il a sollicité, auprès de l'Etat une subvention, afin d'installer une borne d'information permettant aux administrés de consulter les actes de la collectivité et offrant ainsi une meilleure communication et diffusion de l'information,*

*Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,*

*Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet d'installation d'une borne d'information permettant aux administrés de consulter les actes de la collectivité et offrant ainsi une meilleure communication et diffusion de l'information,

**VALIDE** le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat (DETR)</i>	<i>80 %</i>	<i>9 760 € 00</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>2 440 € 00</i>
<b><i>MONTANT TOTAL H.T.</i></b>		<b><i>12 200 € 00</i></b>

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **QUESTIONS DIVERSES**

Olivier Senyarich : Est-il possible de voir le dossier du PEC Médiateur quant à ses horaires, son périmètre d'activité, son bilan et sa fiche de poste

Le Maire : Les éléments vous seront communiqués lors du au prochain conseil municipal.

Olivier Senyarich Qu'en est-il de la parcelle 148 au lotissement els viviers ?

Le Maire : Le permis de construire a été refusé. Les agents de la Police Municipale vont tous les jours patrouiller sur le site et prennent des photos. La S.P.L. a vendu ce terrain malgré un certificat d'urbanisme négatif délivré par la mairie. Le terrain a été vendu comme non constructible.

La S.P.L. a envoyé un courrier mentionnant que si le permis de construire était accordé, elle demanderait à la mairie la différence entre le prix de vente du terrain non constructible et le prix de vente du terrain constructible.

La séance est levée à 22 h 26.

La Secrétaire de Séance,  
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie

Le Maire,  
GARSAU Jacques